Reference Copy 24824

FILE COPY

Rapports de gestion des emballages et plans de réduction

Dispositions du Règlement 104/94 de l'Ontario

Un guide à utiliser conjointement avec le document intitulé *L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages* publié en juin 1992 par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).

Ontario

Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Pour obtenir des exemplaires du présent guide ou des autres guides sur les règlements d'application des 3R, prière d'en faire la demande par téléphone, par la poste ou par télécopieur, auprès du Ministère :

Règlements d'application des 3R
Centre d'information
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
135, avenue St. Clair ouest, 2e étage
Toronto ON M4V 1P5

Téléphone : 1-800-565-4923
(416) 323-4321
Télécopieur : (416) 323-4564

Le Ministère souhaite recueillir vos commentaires sur les guides. Veuillez nous en faire part à l'adresse susmentionnée.

Prière d'adresser toute demande de renseignements sur les règlements d'application des 3R à la Direction de la réduction des déchets du Ministère, au (416) 325-4440, ou encore à l'un des bureaux régionaux ou de district du Ministère (voir la liste à l'annexe A).

On peut obtenir des exemplaires du Règlement 104/94 en s'adressant à Publications Ontario, au 1-800-668-9938 ou au (416) 326-5300 (Toronto).

PIBS 2482f

Imprimé sur du papier recyclé

This document is also available in English.

PRÉFACE

Le présent document fait partie d'une série de guides destinés à aider les producteurs de déchets, les industriels de l'emballage, les municipalités et les exploitants de centre de recyclage à mieux comprendre et à respecter les responsabilités qui leur incombent aux termes des règlements d'application des 3R promulgués le 3 mars 1994.

Ces règlements découlent du *Plan d'action en matière de réduction des déchets* lancé en février 1991 par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie. Le plan vise à réduire d'au moins 50 p. 100, d'ici à l'an 2000, la quantité de déchets destinés à l'enfouissement, l'année de référence étant 1987.

C'est pour atteindre cet objectif que le gouvernement a mis au point la stratégie des 3R (réduction, réutilisation et recyclage).

Les règlements d'application des 3R exigent des municipalités et des entreprises des secteurs industriel, commercial et institutionnel (I, C et I) qu'elles prennent des mesures concrètes pour réduire la quantité de déchets « valorisables » qui aboutissent dans les lieux d'enfouissement.

Les cinq nouveaux règlements pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement* sont les suivants :

Règlement 101/94 de l'Ontario : Recyclage et compostage des déchets urbains
Règlement 102/94 de l'Ontario : Rapports de gestion des déchets et plans de réduction
Règlement 103/94 de l'Ontario : Tri à la source des déchets — secteurs I, C et I
Règlement 104/94 de l'Ontario : Rapports de gestion des emballages et plans de réduction
Règlement 105/94 de l'Ontario : Définitions (modifications du Règlement 347)

Le présent guide aidera les utilisateurs d'emballages désignés à respecter les dispositions du Règlement 104/94 concernant les contrôles de gestion des emballages et la préparation et la mise en oeuvre de plans de réduction des emballages. Pour une interprétation juridique des exigences à respecter, vous êtes priés de vous reporter au texte du Règlement.

Les autres guides de la série sont les suivants :

- *Le tri à la source des matières recyclables et la gestion des feuilles et des déchets de jardin — guide à l'intention des municipalités (Règlement 101/94)*
- *Le tri à la source des matières recyclables — guide à l'intention des secteurs industriel, commercial et institutionnel, et des propriétaires d'immeubles résidentiels (Règlement 103/94)*
- *Autorisation des centres de recyclage et des centres de compostage des feuilles et des déchets de jardin, et utilisation du compost (Règlement 101/94)*
- *Rapports de gestion des déchets et plans de réduction — guide à l'intention des entreprises de construction et de démolition (Règlement 102/94)*
- *Rapports de gestion des déchets et plans de réduction — guide à l'intention des secteurs industriel, commercial et institutionnel (Règlement 102/94)*

Objectif de réduction des déchets de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario se propose de réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement d'au moins 50 p. 100 d'ici à l'an 2000, par rapport à 1987, année de référence. Il s'agit d'un objectif *provincial* visant la quantité totale de déchets solides non dangereux produits en Ontario, quelle qu'en soit la source. Bien que les municipalités et les établissements des secteurs I, C et I ne soient pas obligés, en vertu des règlements d'application des 3R, d'atteindre cet objectif, bon nombre d'entre eux ont choisi de le faire et certains ont même établi des objectifs de réduction plus ambitieux encore.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Introduction 1
1.1 Dates limites 1

2.0 Dispositions générales 2
2.1 Préparation d'un rapport de gestion des emballages 2
2.2 Élaboration d'un plan de réduction des emballages 2
2.3 Préparation de plans et de rapports 3

3.0 Secteurs visés 4
3.1 Grandes entreprises manufacturières ou grands fabricants d'emballage 5
3.2 Importateurs 6

4.0 Dispositions particulières 7
4.1 Industrie de l'alimentation, des boissons, du papier, des produits chimiques ou de l'emballage 7
4.2 Importateurs 7

Annexes
A Bureaux du ministère de l'Environnement et de l'Énergie 8
B Division E (Groupes 10, 11, 27 et 37) de la Classification type des industries (CTI) 9

Dossier d'accompagnement
Directives du CCME - L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages

Sommaire du contrôle de gestion des emballages

Sommaire du plan de réduction des emballages

1.0 INTRODUCTION

Le présent guide donne un sommaire des dispositions du Règlement 104/94 visant les utilisateurs d'emballages. On doit le consulter conjointement avec le document intitulé *L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages* publié par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Le document du CCME, qui se trouve à la fin du guide, renferme les lignes directrices destinées à aider les industries canadiennes à se conformer aux objectifs du Protocole national sur l'emballage.

En vertu du Protocole national sur l'emballage, 1988 a été choisie année de référence pour mesurer les progrès réalisés en matière de réduction des déchets.

1.1 Dates limites

Toutes les entreprises visées par le présent document disposent de six mois, à compter de la date à laquelle elles sont assujetties au Règlement, pour effectuer un contrôle de gestion des emballages et préparer un plan de réduction :

- si la taille d'une entreprise existante dépasse le plafond fixé au moment de la promulgation du Règlement, la date limite est le 3 septembre 1994;
- si la taille d'une future entreprise excède le plafond fixé, l'échéance est de six mois à compter de la date de son entrée en exploitation;
- si la taille d'une entreprise existante excède la plafond fixé, l'échéance est de six mois à partir du moment où sa taille excède le plafond fixé.

2.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le rapport de gestion des emballages et le plan de réduction des emballages sont les deux pièces maîtresses du programme de réduction des emballages prescrit par le Règlement 104/94. Cette section décrit les exigences propres à chaque étape.

2.1 Préparation d'un rapport de gestion des emballages

Le rapport de gestion des emballages fait le bilan des emballages utilisés par une entreprise.

Il doit faire état a) du type et de la quantité d'emballages utilisés, b) du pourcentage de matières réutilisées ou recyclées, c) des décisions et des politiques en matière d'emballage, d) du potentiel de réutilisation et de recyclage des emballages après utilisation, et e) des emballages destinés à l'élimination et leur impact sur le flux de déchets.

2.2 Élaboration d'un plan de réduction des emballages

La seconde étape, celle de l'élaboration du plan de réduction des emballages, s'inspire des données recueillies lors du contrôle de gestion des emballages. Le plan de réduction doit rendre compte des mesures à prendre pour réduire les emballages.

Le plan doit faire état a) des efforts de réduction de la quantité d'emballages utilisés, b) des mesures visant à accroître le pourcentage de matières réutilisées ou recyclées dans la fabrication des emballages, c) de l'accroissement du potentiel de réutilisation et de recyclage des emballages, et d) des moyens de réduire la quantité d'emballages destinés à l'élimination.

2.3 Préparation de plans et de rapports

Le Règlement exige des utilisateurs d'emballages qu'ils observent les exigences ci-dessous lors de la préparation et de la mise en oeuvre de rapports de gestion des emballages et de plans de réduction des emballages :

- Ils doivent présenter les rapports de gestion des emballages et les plans de réduction sur les formulaires que le Ministère a préparés à cette fin (ou sur des feuillets suivant le même format ou encore sur les formulaires présentés en annexe des lignes directrices du CCME). Les formulaires du Ministère se trouvent à la fin du guide. On peut s'en procurer d'autres exemplaires en s'adressant aux bureaux régionaux ou de district du Ministère.
- Les plans de réduction doivent préciser le nom des personnes responsables de chacune des étapes du plan, le calendrier de mise en oeuvre et les résultats escomptés.
- Le plan de réduction doit adhérer aux principes de la réduction, puis aux principes de la réutilisation et du recyclage, dans cet ordre.
- Ils doivent soumettre au Ministère le rapport de gestion des emballages et le plan de réduction les plus récents dans les sept jours suivant la demande du directeur du Ministère.
- Le rapport de gestion et le plan de réduction doivent être mis à jour dans les vingt-quatre mois suivant la tenue du premier contrôle de gestion des emballages.
- Les entreprises concernées doivent mettre en oeuvre le plan révisé de réduction des emballages.
- Ils doivent communiquer à leur personnel les grandes lignes du plan de réduction des emballages. Le plan ou un résumé du plan doit être affiché bien à la vue des employés. Ceux-ci doivent pouvoir consulter le plan de réduction complet sur simple demande.

3.0 SECTEURS VISÉS

Deux groupes d'utilisateurs d'emballages sont visés par le Règlement. Ceux-ci sont tenus d'effectuer des contrôles de gestion des emballages et de préparer des plans de réduction.

- Les entreprises qui fabriquent ou emballent les produits emballés suivants :

  - produits alimentaires ou boissons;

  - produits faits principalement en papier ou en fibre ligneuse, y compris le papier sous emballage, mais excluant les documents imprimés;

  - les produits chimiques, dont les produits chimiques emballés.

  Le système de Classification type des industries (CTI) de Statistique Canada s'avère très utile pour déterminer si une entreprise manufacturière est tenue de se conformer au Règlement. L'annexe B donne la liste des industries de la division E (groupes 10, 11, 27 et 37) de la CTI, lesquelles sont considérées comme des entreprises manufacturières aux fins du Règlement 104/94. Sont exclus de cette catégorie les mines, les chantiers d'exploitation forestière, les exploitations agricoles et l'industrie du pétrole brut et du gaz naturel.

- Les entreprises qui importent l'un ou l'autre des produits emballés précités destinés à la vente en Ontario.

3.1 Grandes entreprises manufacturières ou grands fabricants d'emballages

Une « grande entreprise manufacturière » est visée par le Règlement si son personnel sur le lieu désigné travaille plus de 16 000 heures-personnes au total en un mois donné durant les deux années civiles précédentes.

Les dispositions suivantes s'appliquent, entre autres :

- aux établissements qui existent au moment de la promulgation du Règlement : les employés de ces établissements doivent avoir travaillé plus de 16 000 heures-personnes pendant un mois durant l'année 1992 ou 1993 pour que le Règlement s'applique;
- aux établissements mis sur pied après la promulgation du Règlement : le Règlement devient exécutoire durant la première année civile suivant le mois au cours duquel les employés ont travaillé plus de 16 000 heures-personnes.

Lorsque le propriétaire d'un établissement doit se conformer au Règlement, il continuera de s'y conformer tant et aussi longtemps que le nombre d'heures-personnes n'aura pas été inférieur à 16 000 pendant vingt-quatre mois consécutifs.

Les propriétaires des établissements visés doivent se soumettre au Règlement, peu importe le nombre d'heures travaillées, s'ils ne peuvent pas prouver, dans un délai de sept jours suivant la demande du directeur, que leurs employés ont travaillé moins de 16 000 heures-personnes en un mois donné durant chacune des deux années civiles qui ont précédé la demande du directeur. Une copie du relevé des heures de travail en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les normes d'emploi* constitue une preuve suffisante.

Est désigné comme « propriétaire » la personne qui exploite une entreprise manufacturière. Il ne s'agit pas de la personne qui loue les installations au manufacturier.

Le terme « établissement » désigne aussi les propriétés avoisinantes de la propriété principale, si ces propriétés ont été achetées ou prises à bail par la même personne que le propriétaire de l'« établissement » et si le trajet d'une propriété à l'autre doit se faire en traversant une autoroute publique, mais non s'il doit se faire en longeant cette autoroute publique. Le calcul des heures-personnes doit alors tenir compte des heures travaillées dans chacune des installations de l'établissement.

3.2 Importateurs

On entend par « importateur » toute personne qui importe en Ontario des produits emballés (aliments, boissons, papier ou produits chimiques) destinés à la vente. La valeur des biens importés durant l'une ou l'autre des deux années civiles précédant la promulgation du Règlement doit se chiffrer à au moins 20 millions de dollars. (L'importateur qui ne vend pas ses produits en Ontario n'est pas assujetti au Règlement).

- L'importateur devra continuer d'observer le Règlement au cours des deux années qui suivront la dernière année civile durant laquelle la valeur minimale des biens s'élevait à 20 millions de dollars.
- Il doit se plier au Règlement, peu importe la valeur des biens importés, s'il ne peut, dans un délai de sept jours suivant la demande du directeur, prouver que la valeur des biens qu'il a importés en Ontario était de moins de 20 millions de dollars dans les 24 mois précédents.
- Une copie des relevés d'achats et de ventes requis en vertu de l'article 40 de la *Loi sur les douanes* (Canada) ou en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la taxe de vente au détail* constitue une preuve suffisante de la valeur des biens importés en Ontario.

4.0 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Seules les personnes désignées en vertu du Règlement sont tenues d'effectuer un contrôle de gestion et un plan de réduction des emballages. Les opérations liées à l'administration, à l'entreposage et autres opérations auxiliaires qui se trouvent sur le lieu désigné sont aussi assujetties au Règlement.

Cette section renferme les dispositions générales auxquelles sont soumises les entreprises désignées.

4.1 Industrie de l'alimentation, des boissons, du papier, des produits chimiques ou de l'emballage

- Le contrôle de gestion des emballages et le plan de réduction des emballages doivent porter sur l'emballage des produits en question, qu'ils soient fabriqués ou emballés dans l'établissement désigné.
- Si le propriétaire fabrique ou emballe une marque de commerce qui est la propriété d'une tiers, il doit chercher à obtenir la collaboration de la personne qui a la propriété du produit en question pour l'élaboration du plan.
- Le nom des personnes sollicitées pour leur collaboration et le degré de collaboration obtenue doivent figurer dans le plan de réduction.

4.2 Importateurs

- Le contrôle de gestion des emballages et le plan de réduction des emballages doivent porter sur l'emballage des produits visés qui sont importés et vendus.
- Le plan de réduction des emballages doit aussi faire l'examen des changements à apporter aux politiques d'achat et faire état de la collaboration des fournisseurs avec lesquels les importateurs font affaire.
- Le nom des personnes sollicitées par l'importateur pour leur collaboration et le degré de collaboration obtenue doivent figurer dans le plan de réduction.

ANNEXE A

Bureaux régionaux et bureaux de district du ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Région du Centre

Bureau de district de Halton-Peel
1235, chemin Trafalgar, bureau n° 401
Oakville ON L6H 3P1
Téléphone : (905) 844-5747
Télécopieur : (905) 842-1750

Bureaux de district de la région de Toronto et de York-Durham
7, boulevard Overlea, 4e étage
Toronto ON M4H 1A8
Téléphone : (416) 424-3000
Télécopieur : (416) 325-6345

Région du Centre-Ouest

Bureau de district de Cambridge
C.P. 219
320, chemin Pinebush
Cambridge ON N1R 5T8
Téléphone : (519) 622-8121
Télécopieur : (519) 622-3119

Bureau de district de Hamilton
C.P. 2112
119, rue King ouest, 12e étage
Hamilton ON L8N 3Z9
Téléphone : (905) 521-7650
Télécopieur : (905) 521-7806

Bureau de district de Welland
637-641, rue Niagara nord
Welland ON L3C 1L9
Téléphone : (905) 384-9845
Télécopieur : (905) 735-0574

Région centrale de l'Ontario

Bureau de district de Barrie
54, promenade Cedar Point, bureau 1203
Barrie ON L4N 5R7
Téléphone : (705) 726-1730
Télécopieur : (705) 726-5100

Bureau de district de Muskoka Haliburton
483, promenade Bethune
Gravenhurst ON P0C 1G0
Téléphone : (705) 687-6647
Télécopieur : (705) 687-3715

Bureau de district de North Bay
Northgate Plaza
1500, rue Fisher
North Bay ON P1B 2H3
Téléphone : (705) 476-1001
Télécopieur : (705) 476-0207

Bureau de district de Sudbury
199, rue Larch, 11e étage
Sudbury ON P3E 5P9
Téléphone : (705) 675-4501
Télécopieur : (705) 675-4180

Région du Sud-Est

Bureau de district de Belleville
470, rue Dundas est
Belleville ON K6H 1C1
Téléphone : (613) 962-9208
Télécopieur : (613) 962-6809

Bureau de district de Cornwall
205, rue Amelia
Cornwall ON K6H 3P3
Téléphone : (613) 933-7402
Télécopieur : (613) 933-6402

Bureau de district de Kingston
133, rue Dalton
Kingston ON K7K 6C2
Téléphone : (613) 549-4000
Télécopieur : (613) 548-6920

Bureau de district d'Ottawa
2435, Holly Lane
Ottawa ON K1V 7P2
Téléphone : (613) 521-3450
Télécopieur : (613) 521-5437

Bureau de district de Peterborough
1477, rue Lansdowne ouest
Peterborough ON K9J 7M3
Télécopieur : (705) 743-2972
Télécopieur : (705) 748-4192

Région du Sud-Ouest

Bureau régional de London
985, rue Adelaide sud
London ON N6E 1V3
Téléphone : (519) 661-2200
Télécopieur : (519) 661-1742

Bureau de district d'Owen Sound
1180, 20e rue est
Owen Sound ON N4K 6H6
Téléphone : (519) 371-2901
Télécopieur : (519) 371-2905

Bureau régional de Sarnia
265, rue Front nord, bureau 109
Sarnia ON N7T 7X1
Téléphone : (519) 336-4030
Télécopieur : (519) 336-4280

Bureau de district de Windsor
250, avenue Windsor, 6e étage
Windsor ON N6A 6V9
Téléphone : (519) 254-2546
Télécopieur : (519) 254-5894

Région du Nord

Bureau de district de Kenora
C.P. 5150
808, rue Robertson
Kenora ON P9N 1X9
Téléphone : (807) 468-2718
Télécopieur : (807) 468-2735

Bureau de district de Sault Ste. Marie
747, rue Queen
Sault Ste. Marie ON P6A 2A8
Téléphone : (705) 949-4640
Télécopieur : (705) 945-6868

Bureau régional de Thunder Bay
C.P. 5 000
435, rue James sud, 3e étage
Thunder Bay ON P7C 5G6
Téléphone : (807) 475-1205
Télécopieur : (807) 475-1754

Bureau de district de Timmins
83, boulevard Algonquin ouest
Timmins ON P4N 2R4
Téléphone : (705) 268-3222
Télécopieur : (705) 264-7336

ANNEXE B

Codes de la Classification type des industries (CTI)

LISTE DES DIVISIONS, GRANDS GROUPES, GROUPES ET CLASSES INDUSTRIELS

DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

101 - Industries de la viande et de la volaille
- 1011 Industrie de la viande et de ses produits (sauf la volaille)
- 1012 Industrie des produits de la volaille

102 - Industrie de la transformation du poisson
- 1021 Industrie de la transformation du poisson

103 - Industries de la préparation des fruits et légumes
- 1031 Conserveries de fruits et de légumes
- 1032 Industrie des fruits et légumes congelés

104 - Industries laitières
- 1041 Industrie du lait de consommation
- 1049 Autres industries de produits laitiers

105 - Industries de la farine, des céréales de table préparées et des aliments pour animaux
- 1051 Meuneries
- 1052 Industrie des mélanges de farine préparés et des céréales de table préparées
- 1053 Industrie des aliments pour animaux

106 - Industrie des huiles végétales (sauf l'huile de maïs)
- 1061 Industrie des huiles végétales (sauf l'huile de maïs)

107 - Industries des produits de boulangerie-pâtisserie
- 1071 Industrie des biscuits
- 1072 Industrie du pain et autres produits de boulangerie-pâtisserie

108 - Industries du sucre et des confiseries
- 1081 Industrie du sucre de canne et de betterave
- 1082 Industrie de la gomme à mâcher
- 1083 Industrie des confiseries et du chocolat

109 - Autres industries de produits alimentaires
- 1091 Industrie du thé et du café
- 1092 Industrie des pâtes sèches
- 1093 Industrie des croustilles, des bretzels et du maïs soufflé
- 1094 Industrie du malt et des farines de malt
- 1099 Autres industries de produits alimentaires n.c.a.

GRAND GROUPE 11 — INDUSTRIES DES BOISSONS

111 - Industrie des boissons gazeuses
- 1111 Industrie des boissons gazeuses

112 - Industrie des produits de distillation
- 1121 Industrie des produits de distillation

113 - Industrie de la bière
- 1131 Industrie de la bière

114 - Industrie du vin
- 1141 Industrie du vin

LISTE DES DIVISIONS, GRANDS GROUPES, GROUPES ET CLASSES INDUSTRIELS

GRAND GROUPE 27 — INDUSTRIES DU PAPIER ET PRODUITS CONNEXES

271 - Industries des pâtes et papiers
- 2711 Industrie des pâtes à papier
- 2712 Industrie du papier journal
- 2713 Industrie du carton
- 2714 Industrie des panneaux de construction
- 2719 Autres industries du papier

272 - Industrie du papier-toiture asphalté
- 2721 Industrie du papier-toiture asphalté

273 - Industries des boîtes en carton et des sacs en papier
- 2731 Industrie des boîtes pliantes et rigides
- 2732 Industrie des boîtes en carton ondulé
- 2733 Industrie des sacs en papier

279 - Autres industries des produits en papier transformé
- 2791 Industrie des papiers couchés et traités
- 2792 Industrie des produits de papeterie
- 2793 Industrie des produits de consommation en papier
- 2799 Autres industries des produits en papier transformé n.c.a.

GRAND GROUPE 37 — INDUSTRIES CHIMIQUES

371 - Industries des produits chimiques d'usage industriel n.c.a.
- 3711 Industries des produits chimiques inorganiques d'usage industriel n.c.a.
- 3712 Industries des produits chimiques organiques d'usage industriel n.c.a.

372 - Industries des produis chimiques d'usage agricole
- 3721 Industrie des engrais chimiques et de matières pour engrais
- 3722 Industrie des engrais composés
- 3729 Autres industries des produits chimiques d'usage agricole

373 - Industrie des matières plastiques et des résines synthétiques
- 3731 Industrie des matières plastiques et des résines synthétiques

374 - Industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments
- 3741 Industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments

375 - Industrie des peintures et vernis
- 3751 Industrie des peintures et vernis

376 - Industrie des savons et composés pour le nettoyage
- 3761 Industrie des savons et composés pour le nettoyage

377 - Industrie des produits de toilette
- 3771 Industrie des produits de toilette

379 - Autres industries des produits chimiques
- 3791 Industrie des encres d'imprimerie
- 3792 Industrie des adhésifs
- 3799 Autres industries des produits chimiques n.c.a.

CCME

Canadian Council of Ministers of the Environment

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement

L'AUDIT D'EMBALLAGE ET LE PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES

Lignes directrices pour l'atteinte des objectifs du Protocole national sur l'emballage par l'entreprise

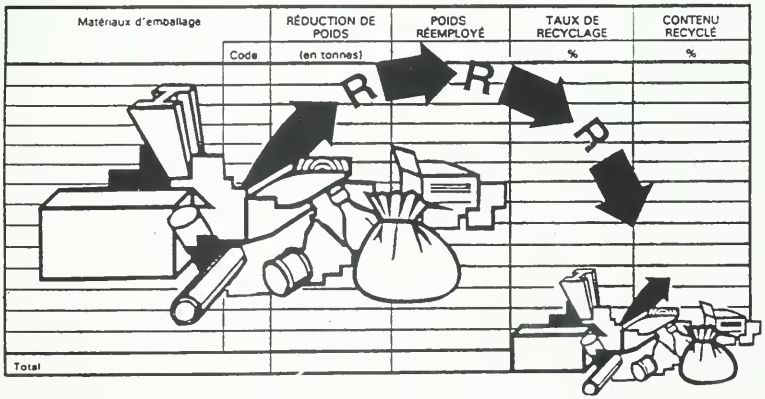

EPC-NAPP-44F
JUIN 1992

Cover

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement est le principal forum intergouvernemental du Canada qui s'intéresse aux discussions et aux mesures conjointes relativement aux dossiers environnementaux d'importance nationale, internationale et mondiale. Les ministres de l'environnement des dix provinces, du fédéral et des deux territoires participent au moins deux fois l'an aux réunions du conseil. Ils discutent des dossiers environnementaux, échangent des renseignements, prennent des décisions et adoptent des politiques pour les activités entreprises sous les auspices du CCME.

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement
326 Broadway, bureau 400
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0S5

Papier recyclé à 100 p. 100, fait de fibres postconsommation

EPC-NAPP-44F
ISBN 0-919074-67-7

*** Available in English**

Avant-propos

Ces lignes directrices ont été préparé par le Groupe de travail national sur l'emballage. Le Groupe de travail est un groupe multi-partite composé de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, ainsi que de représentants de l'industrie, des consemmateurs et des environnementalistes.

L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages et *le Code canadien de bonnes pratiques d'emballage* font partie de l'engagement du Groupe de travail à aider l'entreprise à atteindre les objectifs du Protocole national sur l'emballage.

On doit souligner la contribution importante du Bureau de la réduction des déchets du Ministère de l'environnement de l'Ontario au développement du document, notamment lors du travail de rédaction et de synthèse des commentaires provenant du Groupe de travail et de vingt associations industrielles.

Table des matières

Avant-propos *iii*

1. Introduction 1

1.1 Contexte 1
1.2 Objectif 1
1.3 Qui est responsable de compléter les audits? 1
1.4 Définitions 3

2. L'audit d'emballage 4

2.1 Éléments clés de l'audit d'emballage 4
2.2 Sources de données 5
2.3 Que faut-il inclure dans l'audit? 6
2.4 Comment compléter les formulaires d'audit d'emballages 6
2.4.1 La feuille de travail de l'audit d'emballage 6
2.4.2 La feuille sommaire d'audit d'emballage 9
2.4.3 Rapport d'audit d'emballage - Feuille de couverture 9
2.4.4 Exemple de formulaires d'audit d'emballage 9

3. Préparation d'un plan de réduction des emballages 15

3.1 Élements clés du *Plan de réduction des emballages* 15
3.2 Sources des données 15
3.3 Que doit-on inclure dans le *Plan ae réduction des emballages?* 15
3.4 Les formulaires du *Plan de réduction des emballages* 15
3.4.1 Les feuilles de travail du *Plan de réduction des emballages* 15
3.4.2 La feuilles sommaire du *Plan de réduction des emballages* 16
3.4.3 Examples de formulaires de *Plan de réduction des emballages* 16

4. Suggestions pour l'élaboration d'un plan de réduction des emballages 23

4.1 Réduction 23
4.2 Réemploi et recyclage 24

Annexe A : Catégories de matériaux d'emballage de Statistique Canada 26

Annexe B : Taux de recyclage des matériaux d'emballages 29

Annexe C : Formulaires 30

1. Introduction

1.1 Contexte

Le *Groupe de travail national sur l'emballage* a été créé en 1989 par le *Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)*. Son mandat consiste à mettre au point une politique nationale sur l'emballage pour le Canada dans un contexte beaucoup plus large de gestion globale des déchets. Le résultat de cette initiative a été le *Protocole national sur l'emballage*, adopté officiellement en mars 1990 par le CCME.

Le *Protocole* est composé de six politiques visant à réduire au minimum les effets de l'emballage sur l'environnement et à atteindre une réduction de 50 pour cent, par rapport à 1988, des quantités d'emballages envoyés à l'élimination au Canada d'ici l'an 2000. Le *Protocole* établit aussi des objectifs intérimaires de réduction de 20 pour cent d'ici le 31 décembre 1992 et de 35 pour cent d'ici le 31 décembre 1996.

Les buts et objectifs du *Protocole* s'appliquent à tous les emballages utilisés au Canada, peu importe leur origine. En plus de ces objectifs nationaux, des objectifs spécifiques seront établis pour les divers secteurs de l'industrie. Ces objectifs seront atteints par la mise en application, dans l'ordre, des trois R, la **réduction à la source** étant l'option privilégiée, suivie du **réemploi**, puis du **recyclage.**

Tout au long du processus qui mènera à la réalisation des objectifs du *Protocole*, on reconnait que plusieurs restrictions valables pourront restreindre les opportunités de réduction des déchets dus aux emballages, notamment les exigences en matière de santé, de sécurité, de langue et d'information et le maintien de l'intégrité du produit. Dans certains cas, ces préoccupations pourraient restreindre la réduction potentielle des déchets dus aux emballages mais on ne devra pas effectuer de compromis à leur propos.

1.2 Objectif

En novembre 1991, le CCME a publié le *Code canadien de bonnes pratiques d'emballage*. Ce document souligne la démarche volontaire que toute l'industrie pourrait suivre pour modifier ses pratiques d'emballage de façon à répondre aux objectifs du *Protocole*, soit en mettant l'emphase sur les trois R – réduction à la source, réemploi et recyclage.

L'intention des présentes directives d'audit d'emballage est de fournir un outil qui aidera les propriétaires de marques de commerce, qu'ils soient fabricants ou distributeurs, à évaluer et à comptabiliser les quantités d'emballages utilisées pour emballer et mettre en marché leurs produits. De plus, l'audit mettra à la disposition des entreprises, l'information essentielle dont elles auront besoin pour la préparation des plans de réduction des emballages visant à réduire la quantité d'emballages utilisés par leurs produits, et à maximiser le détournement de déchets d'emballages qui résultent de leur consommation par les clients domestiques ou industriels.

1.3 Qui est responsable de compléter les audits?

Bien qu'il soit reconnu que tous les intervenants aient un rôle à jouer dans la réduction des déchets d'emballage au Canada, on s'entend pour identifier les propriétaires de marques de commerce de biens emballés comme ayant le plus grand

contrôle sur la quantité et la conception des emballages utilisés dans la mise en marché d'un produit spécifique. À ce titre, les propriétaires de marques de commerce peuvent prendre des mesures spécifiques pour réduire l'impact de l'emballage sur le flot des déchets. Si un propriétaire de marque de commerce n'est pas le fabricant du produit en question, il peut tout de même influencer le type et la quantité d'emballage utilisé en plus d'être responsable de l'emballage qui nécessitera une infrastructure de réemploi, de recyclage ou d'élimination. Pour les fins de ces lignes directrices, un propriétaire de marque de commerce peut être un fabricant, un distributeur ou un importateur de produits.

À cet égard, les propriétaires de marques de commerce devraient utiliser les lignes directrices pour découvrir les occasions de réduire les déchets dus aux emballages :

- en éliminant ou en minimisant la quantité d'emballage neuf utilisé pour la mise en marché de leurs produits ;
- en choisissant ou en concevant les emballages de leurs produits de façon à ce qu'ils puissent être réemployés lorsque c'est possible, réduisant alors la quantité de matériaux neufs d'emballage requis ;
- en choisissant ou en concevant leurs emballages pour en favoriser le recyclage, et en prenant des moyens pour s'assurer que les emballages soient réellement recyclés.

Dans le cas des importateurs, c'est plutôt lors du choix du produit qu'ils verront si l'emballage de tel ou tel produit est conforme ou non au *Protocole national sur l'emballage* et s'ils peuvent contribuer à la réduction des déchets d'emballage en faisant leur choix de produits.

Les audits d'emballages fourniront l'information nécessaire à une entreprise pour lui permettre d'élaborer un plan d'action intégré de réduction de son utilisation d'emballage. La plupart des informations ainsi recueillies par les audits d'emballages sont les mêmes que celles exigées par les enquêtes bisannuelles du *Groupe de travail national sur l'emballage*. Par conséquent, les entreprises devraient déjà pouvoir disposer de ces informations.

Le but des directives n'est pas de contrôler le type d'emballage utilisé, mais plutôt de fournir un cadre normalisé d'estimation de l'utilisation des emballages dans les entreprises. L'audit d'emballages et le plan de réduction des emballages ne contiennent aucune référence à la réalisation d'objectifs spécifiques, mais ils encouragent plutôt les entreprises à « faire de leur mieux » pour réduire la quantité d'emballages utilisés.

Ces directives ont été conçues de manière à être cohérentes avec le *Protocole national sur l'emballage* et le *Code canadien de bonnes pratiques d'emballage* et elles devraient aider les entreprises dans leurs efforts en vue d'atteindre ou de dépasser les objectifs nationaux de détournement des déchets d'emballage visés par le *Protocole*. Le *Protocole* ne force pas les entreprises individuelles à atteindre ces objectifs mais se concentrera plutôt sur leur atteinte par les divers secteurs industriels.

La surveillance continue des progrès réalisés en fonction des objectifs de réduction des déchets d'emballage constitue une partie importante du processus de gestion intégrée des déchets. Notons parmi les informations importantes

qui proviendront des audits et des plans d'action :

- une estimation bien étayée des progrès déjà réalisés par l'industrie en matière de réduction de l'utilisation d'emballages ;
- l'estimation de la réduction des déchets d'emballages qu'on peut espérer atteindre au cours des années à venir ;
- les coûts et les autres aspects des projets de réduction des déchets d'emballage ; et
- une compréhension claire des limitations et des obstacles rencontrés par l'industrie, et la justification occasionnelle de la limitation du potentiel de réduction des déchets d'emballage.

1.4 Définitions

- ***Emballage*** désigne un matériau ou un élément, utilisé pour protéger, contenir ou transporter un bien ou un produit. Un emballage peut aussi être un matériau ou un élément qui est physiquement attaché à un produit ou à son contenant à des fins de protection du produit ou de transmission d'information au sujet du produit.

- ***Audit d'emballage*** désigne une étude qui identifie et mesure tous les matériaux d'emballage et les emballages utilisés par l'entreprise.

- ***Plan de réduction des emballages*** désigne un plan de travail organisé dont la mise en oeuvre réduira au minimum la quantité d'emballages utilisée, réduisant de ce fait la quantité de déchets d'emballage générés. Le plan devrait décrire spécifiquement les activités, les échéanciers, les responsables et les résultats escomptés.

- ***Réemploi*** signifie, dans cette directive, un emballage provenant d'un autre établissement et utilisable à nouveau sous sa forme actuelle.

- ***Le propriétaire de marque de commerce*** est la personne ou l'entreprise à l'intérieur d'une province, qui est responsable de l'introduction d'un produit particulier sur le marché. Un propriétaire de marque de commerce peut être un fabricant, un distributeur ou un importateur.

2. L'audit d'emballage

Les entreprises feront un audit d'emballage et prépareront un plan de réduction des emballages, généralement tous les deux ans. L'audit mesurera l'utilisation actuelle d'emballages, et fournira aussi une estimation de son niveau d'utilisation en 1988.

De plus, il aidera votre entreprise à déterminer la quantité de déchets d'emballage qui est générée par les consommateurs des produits que vous mettez sur le marché durant l'année courante et ceux qui l'ont été pour l'année de référence 1988.

Au cours de l'élaboration du *Protocole national sur l'emballage*, l'année 1988 a été choisie comme l'année de référence à partir de laquelle l'atteinte des objectifs sera mesurée. Cette année de référence fait partie du *Protocole* et ne peut être modifiée. Au cas où vous ne pourriez pas retrouver les données de 1988, vous pouvez choisir de vous référer à une année ultérieure - pour laquelle vous disposez de données fiables - jusqu'à l'année en cours. De même, si votre entreprise n'était pas encore en opération en 1988, vous devrez vous référer à une année ultérieure comme année de référence.

2.1 Éléments clés de l'audit d'emballage

Le processus et les formulaires d'audit ont été conçus pour être les plus simples possibles tout en fournissant des informations utiles et en permettant aux entreprises de mesurer toutes les initiatives de réduction de l'emballage et de détournement des déchets d'emballage qu'elles ont entreprises depuis l'année de référence.

Pour chaque type d'emballage, le matériau d'emballage employé ou réemployé, le pourcentage recyclable et le contenu recyclé sont rapportés.

Même si les poids d'emballage sont rapportés en valeurs absolues, il est important que les données reflètent aussi tous les changements de niveaux de production ou de vente de l'entreprise. Pour y arriver, on rapportera une réduction ajustée d'emballages afin de comptabiliser toutes les fluctuations de production d'une année à l'autre. Pour effectuer ce calcul, il faudra remplir les feuilles de travail pour chaque produit ou chaque type et format semblables d'emballage.

En comparant la quantité d'emballage neuf utilisé au cours de l'année courante à celle de l'année de référence, il est possible de mesurer la réduction à la source réalisée. La réduction à la source est l'option préférée pour réduire la quantité d'emballage qui se retrouve finalement dans les déchets. Ce n'est toutefois pas possible dans tous les cas.

De la même façon, le poids du matériau d'emballage réemployé est enregistré pour l'année de référence (ou l'année précédente) et peut être comparé avec le poids de matériau réemployé durant l'année courante. Le réemploi des matériaux permet une réduction directe des déchets. L'exemple le plus commun de réemploi d'emballage est probablement le contenant de boissons gazeuses à remplissages multiples.

La probabilité qu'un emballage spécifique puisse être recyclé est reliée à plusieurs facteurs qui sont fréquemment hors du contrôle de l'entreprise qui a mis le produit sur le marché. Aussi, bien qu'il

soit possible d'estimer le taux de recyclage d'un produit donné ou d'un type d'emballage, il est habituellement très difficile de calculer le taux de recyclage d'un emballage spécifique d'une entreprise spécifique. Malgré les limitations ci-haut décrites, il est important de rapporter le taux de recyclage dans les audits d'emballage, car le recyclage est une composante majeure du processus de détournement des déchets d'emballage (voir Annexe B). Il y a plusieurs moyens par lesquels une entreprise peut influencer le taux de recyclage de son emballage, par exemple, en choisissant des matériaux recyclables et en s'assurant que l'emballage entier soit recyclable, ou en contribuant au financement d'un programme de récupération et de recyclage.

L'utilisation de contenu recyclé dans l'emballage est activement encouragée, puisqu'elle fournit un marché aux matériaux récupérés, et contribue en fait indirectement au détournement des déchets. Le contenu recyclé est noté en terme de pourcentage pour l'année de référence (ou l'année précédente) et aussi pour l'année courante.

Faire rapport sur l'utilisation des matériaux d'emballage, le réemploi, la possibilité de recyclage et le contenu recyclé pour l'année précédente (ou l'année courante) permettra la comparaison entre les deux années. Toutefois on ne cherchera pas à additionner toutes les mesures de détournement pour calculer la réduction nette d'emballage ou le détournement des déchets.

Les catégories de matériaux d'emballage sont similaires aux catégories utilisées dans l'enquête de Statistique Canada (voir Annexe A). Vous pouvez les rapporter si vous le voulez de manière simplifiée en utilisant des codes de matériaux à trois chiffres. Par exemple, au lieu de rapporter tous les différents types de mousse plastique utilisés aux sections 2.61, 2.62 et 2.63 du formulaire, vous pouvez regrouper toutes ces mousses à la section 2.60.

2.2 Sources de données

La source préférentielle de toutes les données est l'utilisation d'emballages telle qu'elle apparaît dans vos dossiers de production ou d'achats. On devrait déterminer l'utilisation d'emballages pendant l'année en cours et les années qui suivent en totalisant le nombre d'unités d'expédition produites ou achetées pour chaque type et chaque format d'emballage. Par exemple, si une entreprise fabrique ou distribue des soupes en boîte de conserve, il ne lui sera pas nécessaire de faire la liste de toutes les variétés qu'elle produit ou achète, mais seulement de faire le total de tous les produits commercialisés dans des emballages de même format, par exemple des paquets de 24 boîtes de 10 onces. On peut facilement calculer le poids de chacune des composantes de l'emballage utilisés à partir de ce total, à condition que le poids unitaire de chaque composante soit connu. Cette information peut être fournie par le manufacturier du matériau d'emballage en question ou peut être mesurée à l'aide de balances appropriées.

On devrait idéalement employer la même méthode pour déterminer l'utilisation d'emballages pendant l'année de référence 1988. Si des changements ont été apportés à l'emballage depuis 1988, il sera

important de connaître l'ancien poids exact de chaque unité. Les fournisseurs de matériaux d'emballage peuvent contribuer à cette recherche. Autrement, on peut faire une estimation raisonnable en employant les poids actuels des unités et en les ajustant en tenant compte de la différence apportée dans la conception. Si aucune de ces données n'est disponible, on devrait considérer les dossiers de vente, d'achat, de réception et autres, à titre de sources de données à partir desquelles on peut estimer l'utilisation d'emballages en 1988. On devrait avoir comme objectif de fournir une estimation aussi exacte que possible de l'utilisation d'emballages en 1988 en fonction des données disponibles. Si, depuis 1988, il ne s'est produit aucune ou très peu de réduction dans l'utilisation d'emballages, ou si aucune donnée n'est disponible, vous pouvez choisir une année de référence ultérieure, jusqu'à 1992 inclusivement.

2.3 Que faut-il inclure dans l'audit?

Tous les emballages et matériaux d'emballage utilisés par l'entreprise pour emballer ses produits doivent figurer dans l'audit. Toutes les composantes de l'emballage du produit, incluant les contenants primaires et secondaires, les fermetures, les attaches de distribution ou les appliques, les étiquettes, les contenants d'expédition, les partitions, les diviseurs et autres devraient être examinés, ainsi que les matériaux utilisés pour unifier les envois, comme les palettes, les cloisons amovibles, les pellicules moulantes, les bandes de métal ou de plastique, les contenants de vrac, les voiles et couvercles, etc. S'il n'est pas possible d'allouer le poids des matériaux unifiant dans les chacune des feuilles d'audit d'emballages, on peut en faire état comme total global sur la feuille sommaire.

On ne doit pas inclure dans l'audit d'emballage les matériaux d'emballage utilisés par les fournisseurs pour expédier leurs produits à l'entreprise auditée.

2.4 Comment compléter les formulaires d'audit d'emballage

Le rapport d'audit d'emballage consiste en deux formulaires : la feuille de travail de l'audit d'emballage, la feuille sommaire d'audit d'emballage, et une feuille de couverture. Des exemples de formulaires sont présentés à l'Annexe C.

2.4.1 La feuille de travail de l'audit d'emballage

Vous devez remplir une de ces feuilles pour chaque type et chaque format d'emballage. Le nombre de produits emballés dans ce type particulier d'emballage n'est pas important, tant qu'ils sont emballés dans le même type d'emballage, du même format, dans la même unité d'expédition.

1re ligne

Inscrire l'**année courante**. (L'année à laquelle l'audit se réfère).

2e ligne

Inscrire l'**année de référence ou l'année précédente**. Celle-ci changera chaque fois que l'audit sera réalisé. Après avoir complété le premier audit, l'année de référence sera, en effet, l'année au cours de laquelle l'audit précédent a été réalisé.

3e ligne

Inscrire le **nom de l'entreprise**.

Description de l'emballage : employez la présentation la plus appropriée pour décrire le type et la taille spécifiques de l'emballage, par exemple "12 boîtes de soupe de 10 onces", ou simplement "12 boîtes x 10 onces" La description devrait s'appliquer à l'**unité d'expédition** finale, qu'il s'agisse d'une caisse de carton ondulé, d'un sac, d'un ballot, etc.

4e ligne

Unités d'emballage de l'année de référence : rapportez le nombre total d'unités d'expédition produites ou achetées au cours de l'année de référence. Il comprend tous les produits emballés dans ce type spécifique d'emballage.

Unités d'emballage de l'année en cours : rapportez les mêmes données pour l'année en cours.

5e ligne

Facteur d'ajustement : il est obtenu en divisant le nombre d'unités fabriquées ou achetées pendant l'année de référence ou l'année précédente par le nombre d'unités fabriquées ou achetées pendant l'année en cours. On utilise ce facteur pour ajuster les niveaux de production ou de distribution de l'année en cours à ceux de l'année précédente pour permettre une comparaison directe des productions.

Tableau principal

La colonne de gauche est intitulée **Catégorie de matériaux d'emballage**. Les matériaux utilisés devraient y figurer, avec le code de catégorie du matériau, conformément à la liste de l'enquête de Statistique Canada. Consultez la liste des catégories de matériaux figurant à l'Annexe A. Si des matériaux unifiants comme des palettes, des pellicules de plastique, des bandes, etc. peuvent être indiqués de manière précise sur les feuilles individuelles, ils devraient être rapportés ici. Si tel n'est pas le cas, l'usage total par l'entreprise de ces types de matériaux devrait être résumé à la feuille sommaire. Dans ce cas, il sera nécessaire d'utiliser un facteur moyen d'ajustement pour arriver à la réduction ajustée des emballages. Ceci peut être fait en divisant la production ou la distribution globale de l'année de référence par la production ou la distribution globale de l'année courante ou autrement, en prenant une moyenne des facteurs d'ajustement indiqués aux diverses feuilles de travail.

Vous inscrivez dans la colonne de gauche la description appropriée du matériau d'emballage, en commençant par la première composante d'emballage. Vous pouvez utiliser une description détaillée (micro) ou une catégorie générale (macro) de matériau. Ensuite, vous remplissez les colonnes suivantes, en face de la catégorie, de la manière suivante :

Matériaux neufs utilisés pendant l'année de référence ou l'année précédente : inscrivez le poids en tonnes. Voir « *Sources de données* » en ce qui concerne les moyens d'obtenir ces données.

Matériaux neufs utilisés pendant l'année en cours : inscrivez la quantité de matériaux neufs utilisés pour cette composante d'emballage durant l'année en cours.

Poids ajusté : multipliez le poids des matériaux neufs utilisés durant l'année courante par le facteur d'ajustement.

Matériaux d'emballage réemployés durant l'année de référence : notez le poids en tonnes. Il s'agit du poids des matériaux qui ont déjà été utilisés au moins une fois et qui proviennent d'un autre établissement pour réemploi dans la même forme.

Matériaux d'emballage réemployés durant l'année en cours : notez le poids en tonnes.

Poids ajusté des matériaux réemployés : multipliez le poids du matériel réemployé durant l'année courante par le facteur d'ajustement.

Taux de recyclage : le pourcentage de recyclage doit être basé sur un système de récupération et de recyclage établi et doit représenter la proportion des emballages totaux produits qui sont susceptibles d'être recyclés. Si on leur en fait la demande, les entreprises doivent être en mesure de justifier ces pourcentages. Autrement, les taux de recyclagé dévelopé par le Groupe de travail national sur l'emballage peuvent être utilisés (voir Annexe B).

Contenu recyclé : notez le pourcentage de contenu recyclé dans chaque composante d'emballage dans l'année de référence et l'année courante.

Commentaires : un espace est prévu au bas de la feuille pour les commentaires et les explications concernant les résultats de l'audit. Cet espace peut être utilisé pour indiquer comment les réductions ont été obtenues ou pourquoi elles n'ont pu l'être.

<u>Cas spéciaux</u>

- Si un type complet d'emballage est discontinué, le facteur d'ajustement devrait être rempli avec la mention ND et la colonne *Poids ajusté* doit être laissée en blanc.
- Si un nouveau type d'emballage est utilisé durant l'année courante, et n'était pas inclus dans l'année de référence, le facteur d'ajustement devrait être marqué de la même façon que plus haut et la colonne *Poids ajusté* laissée en blanc.
- Si, entre l'année de référence et l'année courante, la taille d'un type d'emballage a changé, spécifiquement pour permettre une réduction d'emballage, la procédure suivante devrait être suivie.

  Inscrivez sur la feuille de travail la nouvelle description de l'emballage. Sur la ligne des commentaires, décrivez la nature du changement et fournissez une description de l'emballage qui était utilisé durant l'année de référence. Le nombre d'unités du nouvel emballage fabriqué au cours de l'année courante devrait être rapporté de la façon habituelle avec le nombre d'unités équivalentes produites rapporté pour l'année de référence. Par exemple, si 800 000 caisses contenant 12 bouteilles ont été produites durant l'année de référence et 500 000 caisses contenant 24 bouteilles d'un même format ont été fabriquées durant l'année courante, le montant indiqué pour l'année courante serait 500 000, mais le montant pour l'année de référence sera rapporté comme 400 000 (400 000 caisses de 24). Le facteur d'ajustement est alors calculé normalement.

  Cette procédure peut être appliquée aux changements de formats des unités d'expéditions de même qu'aux augmentations de la taille des contenants pour accommoder de plus grands volumes, ou aux réductions de

la taille des contenants résultant d'une nouvelle conception du produit, pourvu que le nouveau type d'emballage remplace entièrement l'ancien.

2.4.2 La feuille sommaire d'audit d'emballage

Effectuez les totaux dans chaque catégorie de matériaux tels qu'ils apparaissent sur les feuilles de travail d'audit d'emballages, en ce qui concerne le poids des matériaux utilisés pendant l'année de référence (ou l'année précédente) et l'année en cours, et rapportez-les dans la colonne appropriée de la feuille sommaire.

Lorsqu'une catégorie d'emballage n'apparaît que sur une seule feuille de travail, les pourcentages des taux de recyclage et de contenu recyclé peuvent être transférés directement de cette feuille. Cependant, si les catégories d'emballage représentent un total de plusieurs feuilles de travail, les colonnes indiquant le taux de recyclage et le contenu recyclé doivent être laissés en blanc.

Additionnez toutes les colonnes contenant des poids au bas de la feuille.

2.4.3 Rapport d'audit d'emballage - Feuille de couverture

Cette feuille devrait être complétée avec toutes les informations requises et signée par un officier responsable de l'entreprise.

N.B. :Il est important de décrire comment vous avez déterminé les données pour les nouveaux matériaux utilisés, par exemple, les dossiers de production indiquant le poids de chaque composante unitaire, les poids d'unités estimés, les achats, les ventes, etc. Cette information indiquera la fiabilité des totaux utilisés pour l'année de référence.

2.4.4 Exemple de formulaires d'audit d'emballage

Des exemples de formulaires d'audit d'emballage se trouvent à la suite de la page 13. L'entreprise qui procède à l'audit de ses emballages est Machins Acmé inc. L'entreprise procède à un audit des matériaux d'emballage utilisés durant 1992, l'année courante, et a choisi 1988 comme année de référence. Toute cette information se trouve au haut de chacune des feuilles de travail et de la feuille sommaire.

Acmé a fabriqué deux produits depuis 1988 :

1. Les machins sont emballés par centaine dans des boîtes de carton. Cette boîte est recouverte avec un film de polypropylène et douze de ces unités sont emballées dans une caisse d'expédition en carton ondulé. La description de l'emballage a donc été inscrite de la façon suivante : 12 X 100 machins. L'emballage utilisé pour les machins est décrit dans la feuille de travail # 1.

2. Le liquide nettoyant est emballé dans des bouteilles de plastiques de 500 mL avec des bouchons de plastique et il y a douze bouteilles dans une caisse de carton ondulé. La feuille de travail # 2 présente une description de l'emballage de ce produit.

Feuille de travail #1

En 1988, Acmé a produit ou distribué 725 000 caisses de machins, c'est-à-dire 725 000 X 12 X 100 machins. En 1992, la production a augmenté à 850 000 caisses. Ces chiffres sont rapportés à l'article *Unités d'emballage pour l'année de référence* et *Unités d'emballage pour l'année courante*. Le *Facteur d'ajustement* de 0,853 est calculé en divisant les unités d'emballage pour l'année de référence (ou précédente) par le nombre d'unités d'emballage pour l'année courante.

Les composantes d'emballage de même que les codes de catégories de matériaux décrits par Statistique Canada sont indiqués dans la colonne de gauche. Ils proviennent de l'Annexe A.

En 1988, Acmé a utilisé 11,17 tonnes de boîtes de carton plat comme matériau neuf. Juste avant 1992, Acmé a réduit de 10 pour cent le calibre du carton qu'elle utilisait pour faire ses boîtes, réduisant ainsi son poids d'emballage. D'ailleurs, en 1992, leur production a augmenté et ils ont en réalité utilisé davantage de carton neuf durant cette année. De fait, l'entreprise a utilisé 11,79 tonnes de carton. Le *Poids ajusté* est calculé en multipliant 11,79 par 0,853, ce qui donne 10,057.

En 1992, les boîtes de carton plat contenaient 100 pour cent de matériaux recyclés et affichaient un taux de recyclage de 5 pour cent et ceux-ci sont rapporté dans les colonnes appropriées.

La pellicule moulante utilisée pour protéger les boîtes de carton plat n'a pas changé entre 1988 et 1992, mais à cause de l'augmentation de production ou de distribution, son utilisation a augmenté. Toutefois, lorsque le *Poids ajusté* est calculé, il en résulte un changement nul.

En 1988, Acmé a utilisé 1,96 tonnes de caisses de carton ondulé pour expédier ses machins. Les caisses de carton ondulé sont recyclables et ont affiché un taux de recyclage de 40 pour cent en 1988. En 1992, l'entreprise a utilisé 2,26 tonnes de caisses de carton ondulé et le taux de recyclage est demeuré à 40 pour cent.

En 1988, on a utilisé 2 tonnes de palettes de bois et il n'y eut pas de réemploi. En 1992, on a utilisé 1,34 tonne de nouvelles palettes dont 1 tonne fut réemployée.

Feuille de travail #2

La deuxième feuille de travail fournit les détails de l'emballage utilisé pour le liquide nettoyant d'Acmé. En 1988, Acmé a produit 800 000 caisses de liquide nettoyant, c'est-à-dire 800 000 x 12 x bouteilles de 500 mL. En 1992, ce nombre a augmenté à 1 000 000 de caisses. Ces chiffres sont rapportés sur la feuille de travail #2. Le *Facteur d'ajustement* de 0,8 est calculé en divisant le nombre d'unités de l'année de référence par le nombre d'unités de l'année courante.

En 1988, Acmé a utilisé 42,4 tonnes de bouteilles de plastique. En 1990, l'entreprise a réduit de 15 pour cent l'épaisseur de la paroi des bouteilles, mais en 1992 leur production a augmenté. Dans l'exemple, il n'y avait aucun recyclage de ces bouteilles. Par contre, depuis 1991, les bouteilles contiennent 10 pour cent de matériaux recyclés et ce pourcentage apparaît dans la colonne appropriée.

En 1988, l'entreprise a utilisé 9,6 tonnes de bouchons et puisqu'aucune réduction n'a été enregistrée, l'augmentation de poids durant l'année courante a été causée entièrement par la hausse de production ou de distribution. Les bouchons n'ont pasété recyclés et n'avaient aucun contenu recyclé.

Durant l'année de référence, Acmé a utilisé 20 tonnes de caisses de carton ondulé et en 1992 elle en a utilisé 25 tonnes. Lorsque les chiffres sont ajustés de façon à comparer l'utilisation d'emballage durant l'année courante aux niveaux de 1988, la réduction est à zéro. Durant les deux années le taux de recyclage des caisses de carton ondulé était de 40 pour cent. En 1988, les caisses ne contenaient aucun matériau recyclé, mais ce chiffre est passé à 10 pour cent en 1992.

Dans cet exemple, 30 tonnes de palettes de bois neuves ont été utilisées en 1988 et 1 tonne a été réemployée. En 1992, 27,5 tonnes de palettes neuves ont été utilisées et 10 tonnes ont été réemployées.

Feuille sommaire

L'année courante, l'année de référence, le nom de l'entreprise et le nombre de feuilles de travail (2) figurent sur la feuille sommaire.

Dans la colonne de gauche, se trouve la liste des composantes d'emballage des deux feuilles de travail de même que les articles comme les pellicules moulantes et les palettes qui ont été utilisés pour unifier les deux produits pour l'expédition.

Chacun des types d'emballage rapporté sur les feuilles de travail est énuméré sur la feuille sommaire et la quantité de matériaux neufs employés est additionnée.

Les matériaux unifiants sont inclus dans la feuille sommaire comme un élément distinct. Acmé utilise une pellicule moulante pour consolider ses charges pour ses deux produits et toutes les expéditions sont faites sur des palettes retournables. Puisque Acmé achète cette pellicule pour être utilisée sur ses deux produits, la quantité de pellicule utilisée n'apparaît que sur la feuille sommaire seulement. La production des deux produits a augmenté et l'achat de nouvelles palettes pour remplacer les anciennes est demeuré à un niveau constant. Acmé utilise un facteur d'ajustement de 0,82 pour calculer le poids ajusté de la pellicule et des palettes, ce qui selon elle, représente un niveau réaliste devant l'augmentation globale de production des deux produits.

FEUILLE DE TRAVAIL DE L'AUDIT D'EMBALLAGE #1

Année courante : 1992

Année de référence (ou précédente) : 1988

Nom de l'entreprise : Machins Aimé Inc.

Description de l'emballage : 12x100 machins

Unités d'emballage de l'année de référence (ou précédente) : 725 000

Unités d'emballage de l'année encours : 850 000

Facteurd'ajustement : 0,853

Catégorie des matériaux d'emballage	Code	Poids des matériaux neufs utilisés (en tonnes)			Poids des matériaux réemployés (en tonnes)			Taux de recyclage (%)		Contenu recyclé (%)	
		Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de réf.	Année cour.	Année de réf.	Année cour.
Boites de carton	4.21	11,17	11,79	10,057					5		100
Pellicule moulante	2.30	0,27	0,32	0,27					0		0
Caisses de carton ondulé	4.10	1,96	2,26	1,93					40		10
Palettes de bois	3.10	2	1,34	1,14		1	0,853		80		0
Total		15,40	15,71	13,40		1	0,853				

Commentaires :

FEUILLE DE TRAVAIL DE L'AUDIT D'EMBALLAGE #2

Année courante : 1992

Année de référence (ou précédente) : 1988

Nom de l'entreprise : Machins Acmé Inc.

Description de l'emballage : 12x500mL (bouteilles)

Unités d'emballage de l'année de référence (ou précédente) : 800,000

Unités d'emballage de l'année encours : 1,000,000

Facteurd'ajustement : 0,800

Catégorie des matériaux d'emballage		Poids des matériaux neufs utilisés (en tonnes)			Poids des matériaux réemployés (en tonnes)			Taux de recyclage (%)		Contenu recyclé (%)	
	Code	Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de réf.	Année cour.	Année de réf.	Année cour.
Bouteilles de plastique	2.40	42,40	45,05	36,04					0		10
Bouchons de plastique	2.50	9,60	12,00	9,6					0		0
Caisses de carton ondulé	4.10	20	25	20					40		10
Palettes de bois	3.10	30	27,5	22	1	10	8		80		0
Total		102	109,55	87,64	1	10	8				

Commentaires :

FEUILLE DE SOMMAIRE DE L'AUDIT D'EMBALLAGE

Année courante : 1992

Année de référence (ou précédente) : 1988

Nom de l'entreprise : Machins Aimé Inc.

Nombre de feuilles de travail de l'audit d'emballage jointes : 2

Catégorie des matériaux d'emballage	Code	Poids des matériaux neufs utilisés (en tonnes)			Poids des matériaux réemployés (en tonnes)			Taux de recyclage (%)		Contenu recyclé (%)	
		Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de réf.	Année cour.	Année de réf.	Année cour.
Bouteilles de plastique	2.14	42,40	45,05	36,04							10
Bouchons de plastique	2.50	9,60	12,00	9,6							
Pellicule moulante	2.30	0,27	0,32	0,27							
Boîtes de carton	4.21	11,17	11,79	10,057					5		100
Caisses de carton ondulé	4.10	21,96	27,26	21,93					40		10
Palettes de bois	3.10	32	28,84	23,19	1	11	8,853		80		-
Total		117,40	125,26	101,037	1	11	8,853				

3. Préparation d'un plan de réduction des emballages

L'audit d'emballage est utilisé pour mesurer les changements d'utilisation, de réemploi, de recyclage et de contenu recyclé enregistrés par une entreprise entre l'année de référence et l'année au cours de laquelle l'audit est effectué. Il fournit un aperçu de l'utilisation de l'emballage, à partir duquel on peut élaborer un plan d'action en vue de réduire l'emballage. Ce *Plan de réduction des emballages* fournit l'information portant sur les étapes à suivre en vue de réduire l'emballage ou détourner les déchets d'emballage du flot de déchets.

3.1 Éléments clés du *Plan de réduction des emballages*

Le plan de travail est conçu dans le but de permettre aux entreprises de prévoir la quantité d'emballage qui sera utilisée au cours des deux années suivantes, en se basant sur les résultats de l'audit d'emballage en cours. Ces prévisions sont scindées en deux : l'utilisation d'emballages neufs évitée par les mesures de réduction et de réemploi, et les initiatives visant à augmenter le taux de recyclage et le contenu recyclé.

3.2 Sources de données

On peut tirer directement de l'audit d'emballage en cours, les données de l'année de référence et de l'année en cours. Les prévisions d'utilisation pour la période suivante sont basées sur les plans de réduction et de réemploi d'emballages, sur la création de programmes de récupération et de recyclage, sur l'amélioration de la recyclabilité et sur l'augmentation du contenu recyclé.

3.3 Que doit-on inclure dans le *Plan de réduction des emballages?*

Le plan d'action devra tenir compte de toutes les composantes de l'emballage des produits, y compris les contenants primaires et secondaires, les fermetures, les attaches de distribution ou les appliques, les étiquettes, les contenants d'expédition, les partitions, les diviseurs et autres, ainsi que les matériaux utilisés pour unifier les envois, comme les palettes, les cloisons amovibles, les pellicules moulantes, les bandes de métal ou de plastique, les contenants de vrac, les voiles et couvercles, etc. Toutefois, seulement les composantes pour lesquelles des initiatives ont été entreprises doivent être rapportées sur la feuille de travail du plan d'action.

3.4 Les formulaires du *Plan de réduction des emballages*

Le rapport du *Plan de réduction des emballages* se compose de deux formulaires : les feuilles de travail du *Plan de réduction des emballages* et la feuille sommaire. Des exemples de formulaires sont présentés à l'Annexe C.

3.4.1 Les feuilles de travail du *Plan de réduction des emballages*

Il y a quatre feuilles de travail différentes, correspondant chacune à un volet du plan : réduction, réemploi, recyclage et le contenu recyclé. Vous devez remplir une feuille de travail pour chaque catégorie de matériau. Les chiffres doivent être calculés en fonction de la quantité totale d'emballage utilisée et non divisés en type et en taille d'emballages comme sur la feuille d'audit d'emballage.

Vous devez inscrire en haut de la page le nom de l'entreprise, l'année courante et la période converte.

Projets de réduction ou de détournement

Poids utilisé durant l'année courante : vous devez transférer les totaux de la feuille sommaire de l'audit d'emballage à la catégorie appropriée de matériau d'emballage de cette colonne.

Mesures prises : vous devez donner dans cette colonne une brève description des mesures de réduction ou de détournement des déchets.

Réductions projetées : inscrire une estimation du poids en tonnes, des déchets d'emballage évités ou détournés grâce aux mesures de réductions à la source.

Date d'application : cette date devrait être la date réelle à laquelle le programme a été, ou va être mis en oeuvre.

Les formulaires de réemploi, de recyclage et de contenu recyclé devraient être complétés de la même manière que le précédent.

3.4.2 La feuille sommaire du *Plan de réduction des emballages*

Vous devez inscrire l'année courante, l'année de référence et la période couverte au haut du formulaire de même que le nom de l'entreprise et le nombre de feuilles de travail incluses.

Les totaux correspondant aux catégories de matériaux d'emballage, et figurant sur chacune des feuilles de travail, doivent être inscrits dans la colonne correspondante de la feuille sommaire du *Plan de réduction des emballages* et additionnés à l'endroit approprié.

3.4.3 Exemples de formulaires de *Plan de réduction des emballages*

Les exemples suivants démontrent comment Machins Acmé inc. a préparé son plan d'action après avoir complété son audit de 1992. Quatre feuilles de travail ont été complétées, une première qui détaille les projets de réduction des emballages, une deuxième qui décrit les mesures de réemploi, une troisième pour le recyclage des emballages et une quatrième pour le contenu recyclé.

Les feuilles de travail

Les quatre feuilles de travail montrent l'année courante et la période couverte de même que le nom de l'entreprise. Les composantes d'emballage que Acmé a considérées dans son plan d'action sont énumérés dans la colonne de gauche. Le poids des matériaux neufs utilisés dans l'année courante est tiré de la feuille sommaire de l'audit d'emballage.

Ensuite, les actions projetées en vue de la réduction des emballages sont énumérées sur la feuille de travail # 1. Pour ses bouteilles de plastique, Acmé projette de réduire davantage l'épaisseur des parois des contenants de 15 pour cent, et elle estime que ceci économisera 6,76 tonnes de matériaux, si elle maintient son niveau actuel de production. Elle projette l'entrée en vigueur de cette mesure avant juillet 1993. Aucune réduction n'est possible en ce qui concerne les bouchons de plastique, mais il y est inscrit que le sujet a été examiné. L'entreprise a déterminé qu'elle peut éliminer la pellicule moulante, économisant ainsi 0,32 tonne. Aucune

autre réduction n'est possible en ce qui concerne les boîtes de carton pliantes, mais Acmé diminuera les battants de ses caisses de carton ondulé pour atteindre une réduction de 22 pour cent ou 3,6 tonnes de matériaux.

Sur la deuxième feuille de travaille, Acmé démontre son plan de réemployer plus de palettes de bois, avec le but de réemployer 18 tonnes chaque année.

Sur la feuille de travail # 3 Acmé croit qu'à cause des efforts qu'elle a déployés, en collaboration avec d'autres organismes de l'industrie du carton d'emballage, les boîtes de carton pliantes seront recyclées à un taux initial de 10 pour cent d'ici novembre 1993.

La quatrième feuille de travail décrit le projet d'Acmé d'augmenter à 60 pour cent le contenu recyclé de ses caisses de carton ondulé, pour les deux types d'emballage qu'elle utilise.

La feuille sommaire

L'année courante et la période couverte sont indiquées. 1992 est l'année ayant fait l'objet d'un audit et le plan couvre la période de 1992 à 1994. Ceci veut dire que les changements devraient être en vigueur en 1994. Le nombre de feuilles de travail jointes indiqué est de 4.

Tous les matériaux d'emballage figurant dans les feuilles de travail sont énumérés dans la colonne de gauche. La *Réduction du poids* est tirée de la feuille de travail # 1. Le *Poids rémployé* est tiré de la deuxième feuille de travail. Le *Taux de recyclage* est tiré de la feuille de travail # 3 et le *Contenu recyclé* provient de la feuille de travail # 4.

FEUILLE DE TRAVAIL DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES # 1

Année courante : 1992

Durée de la période : 1992 - 1994

Nom de l'entreprise : Machins Acmé Inc.

INITIATIVES DE RÉDUCTION					
Matériaux d'emballage	Code	Poids des matériaux utilisés durant l'année courante (en tonnes)	Mesures prises	Réduction anticipée (en tonnes)	Date de mise en oeuvre
Bouteilles de plastique	2.40	45,05	Réduction de 15 % de l'épaisseur des parois	6,76	juillet 1993
Bouchons de plastique	2.50	12	Examen fait - mais aucune mesure possible	0	septembre 1992
Pellicule moulante	2.30	0,32	Élimination de leur emploi	0,32	janvier 1993
Caisses de carton ondulé	4.10	27,26	Réduction/élimination de battants	3,60	mai 1993
Boîtes de carton	4.21	11,79	Aucun changement prévu	0	
Total		96,42		10,68	

Commentaires :

FEUILLE DE TRAVAIL DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES #2

Année courante : 1992

Durée de la période : 1992 - 1994

Nom de l'entreprise : Machins Acmé Inc.

EMBALLAGE RÉEMPLOYÉ					
Matériaux d'emballage	Code	Poids réemployé durant l'année en cours (en tonnes)	Mesures prises	Nouveau poids réemployé (en tonnes)	Date de mise en oeuvre
Palettes de bois	3.10	11	Mettre sur pied un système de réemploi en coopération avec quelques clients	18	mai 1993
Total		11			

Commentaires :

FEUILLE DE TRAVAIL DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES #3

Année courante : 1992

Durée de la période : 1992-1994

Nom de l'entreprise : Machins Acmé Inc.

RECYCLAGE					
Matériaux d'emballage	Code	Taux de recyclage de l'année en cours (%)	Mesures prises pour améliorer le taux ou les possibilités de recyclage	Nouveau taux de recyclage (si connu) (%)	Date de mise en oeuvre
Boites de carton pliantes	4.21	5	Programme mis en place pour augmenter taux recyclage	10	novembre 1993
Total					

Commentaires :

FEUILLE DE TRAVAIL DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES #4

Année courante : 1992

Durée de la période : 1992-1994

Nom de l'entreprise : Machins Acmé Inc.

CONTENU RECYCLÉ					
Matériaux d'emballage	Code	Contenu recyclé durant l'année en cours (%)	Mesures prises	Nouveau contenu recyclé (%)	Date de mise en oeuvre
Caisses de carton ondulé	4.10	10	Augmentation de la partie recyclée dans les caisses	60	décembre 1993
Total					

Commentaires :

FEUILLE DE SOMMAIRE DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES

Année courante : 1992

Durée de la période : 1992 - 1994

Nom de l'entreprise : Machins Acmé Inc.

Nombre de feuilles du plan de réduction des emballages jointes : 4

Matériaux d'emballage	Code	RÉDUCTION DE POIDS (en tonnes)	POIDS RÉEMPLOYÉ (en tonnes)	TAUX DE RECYCLAGE %	CONTENU RECYCLÉ %
Bouteilles de plastique	2.40	6,76			
Bouchons de plastique	2.50	0			
Pellicule moulante	2.30	0,32			
Caisses de carton ondulé	4.10	3,60			60
Boîtes de carton	4.21	0		10	
Palettes de bois			18		
Total		10,68	18		

4. Suggestions pour l'élaboration d'un plan de réduction des emballages

Le *Code canadien des bonnes pratiques d'emballage* fournit des directives générales à suivre lors de l'élaboration d'un plan de réduction des emballages. On peut se le procurer auprès d'Environnement Canada et des ministères provinciaux de l'Environnement. On retrouve aussi une liste de questions utiles dans les annexes du *Code* pour s'assurer que toutes les options possibles de réduction des emballages ont été examinées.

Les suggestions suivantes sont destinées à servir de base à l'élaboration d'un plan d'action et aussi à stimuler les idées en vue d'autres initiatives de réduction des emballages. Ces suggestions sont présentées en respectant, dans l'ordre, la mise en place des trois R. Les propriétaires de marques de commerce qui ne fabriquent pas leurs produits peuvent travailler de concert avec les fabricants pour examiner les options pouvant permettre une réduction ou un détournement des déchets d'emballage.

4.1 Réduction

- Déterminez si l'emballage peut être éliminé complètement. Par exemple, certains articles de quincaillerie peuvent être vendus dans un bac au lieu d'utiliser un manchon ou un carton pour accrocher le produit sur un panneau alvéolé.
- Si l'emballage complet ne peut pas être éliminé, peut-être qu'une ou certaines de ses composantes peuvent l'être. Un bon exemple se retrouve dans certaines marques de pâte dentifrice où la boîte de carton a été éliminée laissant le tube tenir tout seul sur un bouchon d'une nouvelle conception.
- Il peut être possible d'éliminer un emballage secondaire ou tertiaire en augmentant l'emballage primaire et ainsi d'obtenir une réduction nette. Autrement, on peut arriver à une réduction de l'emballage primaire en modifiant les emballages secondaire ou tertiaire. Ce qui importe est d'assurer qu'une réduction des matériaux dans une des parties de l'emballage ne requiert pas l'utilisation d'autant ou de davantage de matériaux dans une autre partie du système.
- La réduction à la source peut parfois être obtenue par des modifications lors de la conception structurelle ou à la géométrie de l'emballage (c'est-à-dire diminuer la surface totale de l'emballage en fonction du volume du produit). Par exemple, une section cubique de carton à profil bas utilise mois de matériau qu'un carton plus haut avec un grand fond et un devant étroit, ayant le même cubage ; de la même façon les bouteilles cylindriques sont plus efficaces que les bouteilles ayant des sections ovales. Une autre option à considérer est la réduction des battants sur les caisses de carton ondulé. Bien que ceci crée une ouverture sur le dessus et le fond de la caisse, il y a plusieurs applications où ceci n'affecte pas la fonctionnalité de la caisse.
- Déterminez si l'épaisseur du matériau ou le poids de base peuvent être réduits. Par exemple, on peut réduire le calibre du carton utilisé pour faire une boîte pliante ; l'épaisseur des parois d'un contenant de verre ou de plastique peut être réduit, ou peut-être que le poids de base d'un stock d'étiquettes peut être réduit.

- L'ensemble du volume d'emballage peut être réduit en utilisant des matériaux d'emballage différents ou en utilisant un nouvel emballage ou une nouvelle technologie. Un bon exemple de ce type de réduction est le sachet utilisé comme contenant de remplissage pour les détergents et autres nettoyants domestiques. L'utilisation d'un sachet flexible a permis une réduction significative du poids des matériaux par rapport aux bouteilles conventionnelles de plastique. De cette façon, le produit est distribué dans des contenants de remplissage qui sont concentrés, plus petits et plus légers, ce qui permet de plus le réemploi du contenant original.
- Considérez des modifications au produit-même de façon à réduire la quantité d'emballage. Examiner si le produit peut être concentré, rendu moins fragile ou livré dans un format dont la forme ou la configuration lui permettrait d'économiser de l'espace.
- La réduction à la source peut habituellement être obtenue en remplaçant un certain nombre d'emballages plus petits par un seul format plus grand et plus efficace. Parmi les exemples, il y a les formats familiaux ou les contenants en vrac plutôt que des emballages individuels et les contenants d'expédition plus grands.
- Regardez quelles modifications pourraient être faites aux processus de distribution et de transport de manière à réduire l'emballage nécessaire.
- Essayez d'obtenir des suggestions des clients sur les possibilités de réduction à la source pour l'emballage secondaire et tertiaire.
- En considérant les possibilités de réduction de l'emballage, l'emploi de matériaux toxiques devrait être examiné à fond. Si des matériaux toxiques quelconques sont utilisés dans la fabrication des matériaux d'emballage, vérifier pour voir s'ils peuvent être éliminés ou réduits aux niveaux les plus bas possibles. Par exemple, l'emploi de métaux lourds dans certaines encres d'imprimerie pose une menace à la santé lors de la fabrication, de l'utilisation et de l'élimination de ces encres, incluant l'élimination de l'emballage auquel ils peuvent être appliqués.

4.2 Réemploi et recyclage

Le réemploi et le recyclage sont des gestes qui suivent l'utilisation des produits et sont destinés à détourner les matériaux d'emballage des lieux d'enfouissement; donc, les occasions de réemploi et de recyclage devraient être pleinement examinées.

L'utilisation de matériaux techniquement recyclables n'est pas un moyen acceptable de réduire les impacts sur l'environnement à moins que la collecte, le tri, le conditionnement et les marchés soient très répandus et économiquement viables. Si de tels systèmes ne sont pas en place, alors que la technologie et le marché pourraient soutenir de tels systèmes, toutes les parties concernées devraient alors travailler ensemble à élaborer un tel système.

- Considérez de quelle façon l'emballage ou l'une de ses composantes pourraient être conçus pour être remplis à nouveau de façon sécuritaire ou réemployés par le consommateur. Plusieurs produits liquides de nettoyage sont maintenant vendus dans des contenants de plastique, certains avec des pompes ou des

vaporisateurs, et sont conçus pour être remplis à partir de bouteilles plus légères sans pompe ou à partir de sachets flexibles.

- Déterminez si l'emballage ou l'une de ses composantes peuvent être conçus pour être directement réemployables, sans subir de modifications. Le meilleur exemple de cette application est la bouteille de breuvage en verre à remplissage multiple. Il doit évidemment y avoir ou pouvoir y avoir en place un système adapté pour collecter, retourner et réemployer ces emballages utilisés.
- Si l'emballage actuel ne peut être recyclé, déterminez s'il peut être modifié de façon à être recyclable. Est-ce que la technologie de recyclage existe? Y a-t-il un système de récupération en place, et y a-t-il un marché pour ce matériau?
- Considérez les moyens de revoir la conception de l'emballage pour le rendre plus recyclable. Déterminer si un seul matériau peut être utilisé au lieu d'un contenant à matériaux multiples ou si un matériau non-recyclable peut être remplacé par un matériau recyclable.
- Considérez si les matériaux sont propres au recyclage. Déterminer l'impact que les additifs, les couches, les encres et pigments, les adhésifs, les étiquettes, les combinaisons de matériaux multiples, les caractéristiques de commodité comme les rubans à déchirer ou les poignées pour le transport, etc., peuvent avoir sur le processus de recyclage.
- Ne pas négliger les autres parties de l'emballage, tant externes qu'internes, utilisés pour l'expédition et la distribution des biens. Ceux-ci devraient aussi être recyclables si possible.
- Les palettes réemployables devraient être préférées aux palettes qui ne le sont pas, et les autres emballages pour le transport devraient être réemployables lorsque c'est possible.
- Déterminez si l'emballage actuel utilise des matériaux recyclés et dans quelle proportion. Considérer les moyens d'utiliser des matériaux recyclés ou d'augmenter leur niveau de contenu. L'emploi de composantes recyclées dans les matériaux d'emballage est extrêmement important puisqu'il fournit un marché pour les matériaux recyclables. Être certains que l'étiquette contient les symboles appropriés et l'information pour indiquer quels matériaux recyclés, industriels ou de post-consommation, ont été utilisés et dans quelle proportion tel qu'indiquer dans le document «Principes directeurs sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité» de Consommation et Corporations Canada.

Annexe A

Catégories de matériaux d'emballage de Statistique Canada

1.00 Matériaux multiples

1.10 Plastique prédominant en poids

1.20 Papier prédominant en poids (comme les cartons de lait ou de jus de fruit, cartons aseptiques, etc.)

1.21 Cartons de lait
1.22 Autres, papier prédominant en poids

1.30 Métal prédominant en poids (comme les canettes d'aérosol)

1.31 Revêtu de papier d'aluminium, de moins de 0,27 mm d'épaisseur, estampé, non imprimé
1.32 Autres revêtements de papier d'aluminium, métal prédominant en poids
1.33 Autres, métal prédominant en poids

2.00 Plastiques

2.10 Boîtes, casiers, cageots, tonneaux, seaux, tasses et tubes (sauf de mousse)

2.11 Cartons d'oeufs autres que de mousse
2.12 Contenants jetables de polystyrène (sauf mousse) pour les aliments
2.13 Contenants, tubes, seaux, et autres, de nourriture, en plastique
2.14 Contenants, cylindres, canettes, ampoules, seaux et autres en plastique, autre que pour la nourriture

2.20 Poches, sacs et pellicules intérieures (incluant les cornets) en plastique (polymères, éthylène)

2.30 Pellicules, feuilles, pellicules moulantes, pellicules intérieures et courroies de plastique (polymères, propylène, polyéthylène téréphtalate)

2.40 Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires

2.50 Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en plastique

2.60 Mousse expansée

2.61 Cartons d'oeufs, plateaux et contenants de mousse
2.62 Verres, tasses, assiettes, plateaux, bols, et autres, en mousse
2.63 Autres, en mousse expansée

2.70 Autres articles en plastique

2.71 Autres articles d'emballage en plastique
2.72 Plastiques auto-adhésifs de moins de 20 cm de largeur
2.73 Autres plateaux, feuilles, films et pellicules de plastique
2.74 Cintres en plastique pour vêtements
2.75 Filets à mailles nouées à partir de cordages ou de corde de nylon, de polyester ou de polypropylène
2.76 Autres plastiques

3.00 Bois

3.10 Palettes, palettes-caisses et autres plateaux de chargement en bois

3.20 Autres articles en bois (incluant les casiers, boîtes, paniers, coffres, barils et cylindres)

3.21 Casiers, boîtes, cageots, tonneaux, coffres, barils, cylindres et autres emballages similaires en bois
3.22 Cintres pour vêtements
3.23 Autres articles en bois
3.24 Filets, cordages, cordes et câbles en jute, sisal, etc.
3.25 Autre bois

4.00 Papier et carton

4.10 Cartons, boîtes et casiers ondulés

4.11 Papier et carton ondulé, perforé ou non
4.12 Cartons, boîtes et casiers de papier ou de carton ondulé
4.13 Autres papiers et cartons

4.20 Cartons, boîtes et casiers non ondulés

4.21 Cartons, boîtes et casiers pliants, de papier ou de carton non ondulé
4.22 Boîtes rigides de papier ou de carton non ondulé
4.23 Autres cartons, boîtes et casiers non ondulés

4.30 Poches et sacs dont la base a 40 cm de largeur ou plus

4.40 Poches et sacs dont la base a moins de 40 cm de largeur

4.50 Tonneaux, canettes, bidons, tubes

4.51 Tonneaux, canettes et bidons, incluant les pochettes de disque
4.52 Bobines, canettes et burettes de bois et supports similaires
4.53 Autres tonneaux, canettes, bidons et tubes

4.60 Plateaux, assiettes, plats, tasses, cartons, diviseurs de carton ou de pâte à papier

4.61 Tasses et emballages de nourriture en papier ou en carton
4.62 Plateaux, assiettes, plats, tasses et articles similaires en papier ou en carton
4.63 Cartons d'oeufs, plateaux, plats et autres, d'articles moulés ou pressés en pâte à papier
4.64 Coussinets de papier, ficelages de cadeaux, diviseurs etc.
4.65 Autres plateaux, assiettes, plats, tasses, cartons, diviseurs en carton et en pâte à papier

4.70 Étiquettes et onglets de papier

4.80 Autres papiers (incluant les pochettes de disque, emballages et papiers d'emballage), papiers et cartons kraft

5.00 Textiles

5.10 Poches et sacs de textile et emballage de jute ou d'autres fibres textiles utilisées pour l'emballage de nourriture

6.00 Verre

6.10 Contenants de verre transparent

6.11 Ampoules de verre transparent
6.12 Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux et autres, en verre transparent
6.13 Autres contenants de verre transparent

6.20 Contenants de verre de couleur

6.21 Ampoules de verre de couleur
6.22 Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux et autres, en verre de couleur
6.23 Autres contenants de verre de couleur

7.00 Métal

7.10 Contenants de nourriture et de breuvages (sauf l'aluminium), incluant les canettes et contenants de nourriture et de breuvages, en acier, de moins de 50 litres

7.20 Autres contenants de métal (sauf l'aluminium) dont la capacité est inférieure à 50 litres

7.21 Canettes et contenants en métal (sauf l'aluminium) de moins de 50 litres
7.22 Contenants d'expédition uni-service pour gaz liquéfié ou comprimé (sauf l'aluminium)
7.23 Autres contenants en métal (sauf l'aluminium) dont la capacité est inférieure à 50 litres

7.30 Autres contenants en métal (sauf l'aluminium) dont la capacité est supérieure ou égale à 50 litres, incluant les réservoirs et les tonneaux en acier et autres contenants en métal

7.40 Feuilles de métal, contenants en feuilles de métal, tubes souples (sauf les matériaux multiples)

7.41 Feuilles et contenants en feuilles de métal
7.42 Contenants souples tubulaires (sauf les matériaux multiples)
7.43 Autres feuilles et contenants en feuilles de métal et contenants souples tubulaires (sauf les matériaux multiples)

7.50 Contenants ou canettes de nourriture et breuvages en aluminium

7.60 Autres contenants en aluminium, incluant les barils, tonneaux d'expédition, etc.

7.70 Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture

7.71 Capsules-couronnes
7.72 Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture
7.73 Autres bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture

7.80 Autres métaux (incluant les courroies, fils et agrafes industrielles)

7.81 Courroies d'acier
7.82 Fils de fer ou d'acier non alliés
7.83 Fils d'acier inoxydable
7.84 Autres métaux (incluant les courroies, fils et agrafes industrielles)

8.00 Divers

Annexe B

Taux de recyclage des matériaux d'emballages

Note importante concernant les taux de recyclage

Les taux de recyclage pour les catégories d'emballages qui apparaissent à l'annexe A sont en processus d'évaluation par le Groupe de travail national sur l'emballage. On ne prévoit rendre disponible initialement que les taux de recyclage nationaux pour assister les entreprises dans la réalisation des audits d'emballage et des plans de réduction des emballages.

La publication des taux de recyclage nationaux préliminaires selon les estimations de l'emballage employé durant l'année de référence 1988 du Protocole national sur l'emballage sera autorisée par le Groupe de travail. Ces taux de recyclage seront mis au point suivant l'analyse des données des enquêtes de 1990 et de 1992 sur l'emballage. Des taux de recyclage nationaux pour les années 1990 et 1992 seront disponibles, respectivement, à l'automne 1992 et 1993. Leur disponibilité sera annoncée aux associations industrielles par moyen du «Bulletin PNE» et d'un communiqué général. Pour obtenir les taux de recyclage nationaux les plus récents, veuillez contacter le ministère de l'environnement de votre province ou territoire, le ministère fédéral de l'environnement (aux adresses indiquées sur la couverture arrière intérieure), ou le sécretariat du CCME.

Il est toutefois important de noter que les entreprises qui fabriquent des produits ou des emballages pour un marché régional ou provincial, doivent faire preuve d'une grande prudence dans l'utilisation de taux de recyclage nationaux pour leurs produits, car ces taux peuvent ne pas refléter les quantités réelles d'emballages de l'entreprise qui sont effectivement recyclés.

Graduellement, parallèlement à la disponibilité de données provinciales adéquates, des taux de recyclage provinciaux seront publiés afin de permettre une estimation plus conforme des taux de recyclage de chaque type d'emballage dans chaque province.

L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages (CCME EPC-NAPP-44F, Juin 1992)

Addendum à l'Annexe B: les taux de recyclage pour 1988

Catégories de matériaux d'emballages	Code	Taux de recyclage estimés
Matériaux multiples	1.0	N/D
Plastiques (tous)	2.0	2.0
Bois (tous)	3.0	3.2
Papier et carton	4.0	
Cartons ondulés	4.1	37.4
Cartons non ondulés	4.2	14.6
Autres	4.3-4.8	N/D
Textiles	5.0	N/D
Verre (tous)	6.0	6.4
Métal (sauf l'aluminium)	7.1-7.4 7.7-7.8	4.8
Aluminium	7.5-7.6	42.4

Source: Recensement 1988 des fabricants par Statistique Canada et estimations développées par le Groupe de travail national sur l'emballage

Notes: 1. N/D - Les données ne sont pas disponible

2. Taux de recyclage = $\frac{\text{Montant recyclé}}{\text{Montant employé (montant réemployé non inclus)}}$

Juillet 1992

Annexe C

Formulaires

RAPPORT DE L'AUDIT DE L'EMBALLAGE ET DU PLAN DE REDUCTION DE L'EMBALLAGE

Nom de l'entreprise : _____

Nom du p.d.g. : _____

Adresse de l'entreprise :

_____

_____

_____

_____

Numéro de téléphone : ( ) -
Numéro de télécopieur : ( ) -

Renseignements sur l'entreprise

Code normalisé de
classification industrielle : _____

Nombre d'employé(e)s : _____

Type de produit(s) ou de service(s) :

_____

_____

_____

_____

Personne qui rédige ce rapport

Nom : _____

Entreprise :
(si elle est différente) _____

Titre : _____

Numero de téléphone : ( ) -
Numero de télécopieur : ( ) -

Source des données de 1988 :

_____

_____

_____

_____

Ces vérifications et plans de travail de l'emballae on été mis en oeuvre conformément aux directives publiées par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____

FEUILLE DE SOMMAIRE DE L'AUDIT D'EMBALLAGE

Année courante : .....

Année de référence (ou précédente) : .....

Nom de l'entreprise : .....

Nombre de feuilles de travail de l'audit d'emballage jointes : .....

Catégorie des matériaux d'emballage		Poids des matériaux neufs utilisés (en tonnes)			Poids des matériaux réemployés (en tonnes)			Taux de recyclage (%)		Contenu recyclé (%)	
	Code	Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de réf.	Année cour.	Année de réf.	Année cour.
Total											

FEUILLE DE TRAVAIL DE L'AUDIT D'EMBALLAGE

Année courante : .....

Année de référence (ou précédente) : .....

Nom de l'entreprise : .....

Description de l'emballage : .....

Unités d'emballage de l'année de référence (ou précédente) : .....

Unités d'emballage de l'année encours : .....

Facteur d'ajustement : .....

Catégorie des matériaux d'emballage		Poids des matériaux neufs utilisés (en tonnes)			Poids des matériaux réemployés (en tonnes)			Taux de recyclage (%)		Contenu recyclé (%)	
	Code	Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de référence ou préc.	Année courante	Poids ajusté	Année de réf.	Année cour.	Année de réf.	Année cour.
Total											

Commentaires :

FEUILLE DE SOMMAIRE DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES

Année courante : .....

Durée de la période : .....

Nom de l'entreprise : .....

Nombre de feuilles du plan de réduction des emballages jointes : .....

Matériaux d'emballage		RÉDUCTION DE POIDS	POIDS RÉEMPLOYÉ	TAUX DE RECYCLAGE	CONTENU RECYCLÉ
	Code	(en tonnes)	(en tonnes)	%	%
Total					

FEUILLE DE TRAVAIL DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES

Année courante : .....

Durée de la période : .....

Nom de l'entreprise : .....

INITIATIVES DE RÉDUCTION					
Matériaux d'emballage	Code	Poids des matériaux utilisés durant l'année courante (en tonnes)	Mesures prises	Réduction anticipée (en tonnes)	Date de mise en oeuvre
Total					

Commentaires :

FEUILLE DE TRAVAIL DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES

Année courante : .....

Durée de la période : .....

Nom de l'entreprise : .....

EMBALLAGE RÉEMPLOYÉ					
Matériaux d'emballage	Code	Poids réemployé durant l'année en cours (en tonnes)	Mesures prises	Nouveau poids réemployé (en tonnes)	Date de mise en oeuvre
Total					

Commentaires :

FEUILLE DE TRAVAIL DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES

Année courante : .....

Durée de la période : .....

Nom de l'entreprise : .....

RECYCLAGE					
Matériaux d'emballage	Code	Taux de recyclage de l'année en cours (%)	Mesures prises pour améliorer le taux ou les possibilités de recyclage	Nouveau taux de recyclage (si connu) (%)	Date de mise en oeuvre
Total					

Commentaires :

FEUILLE DE TRAVAIL DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES

Année courante : .....

Durée de la période : .....

Nom de l'entreprise : .....

CONTENU RECYCLÉ					
Matériaux d'emballage		Contenu recyclé durant l'année en cours	Mesures prises	Nouveau contenu recyclé	Date de mise en oeuvre
	Code	(%)		(%)	
Total					

Commentaires :

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez contacter :

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement
326 Broadway, bureau 400
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0S5

Bureau de la gestion des déchets
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Environmental Protection Division
B.C. Ministry of Environment, Lands and Parks
3e étage, 777, rue Broughton
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X5

Publications
Alberta Environment
14e étage, 9820, 106e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J6

Policy and Planning Branch
Yukon Department of Renewable Resources
10, rue Burns, Boîte postale 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Pollution Control Division
Northwest Territories Renewable Resources
Boîte postale 1320
6e étage, Palais de justice
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Saskatchewan Environment and Public Safety
Edifice Walter Scott
3085, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 0B1

Waste Reduction and Prevention Branch
Manitoba Department of the Environment
960-330, avenue St. Mary
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Z5

Waste Reduction Office
Ontario Ministry of the Environment
40, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario)
M4V 1M2

Direction de la récupération et du recyclage
Ministère de l'Environnement du Québec
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H2

Section des déchets solides et recyclage
Environnement Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Municipal Waste and Resource Recovery
Nova Scotia Department of the Environment
Boîte postale 2107
Halifax (Nouvelle-Ecosse)
B3J 3B7

Environmental Protection Division
P.E.I. Department of the Environment
11 rue Kent, Boîte postale 2000
Charlottetown (Ile-du-Prince-Edouard)
C1A 7N8

Licensing and Enforcement
Newfoundland Environment and Lands
Boîte postale 8700, 4e étage
Immeuble de la Confédération, tour ouest
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6

Ontario

Ministry of Environment and Energy | Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Packaging Audit Summary

As required by Ontario Regulation 104 /94

Sommaire du contrôle de gestion des emballages

tel qu'exigé aux termes du Règlement 104/94 de l'Ontario

Name of company / Nom de l'entreprise	Name of contact person / Nom de la personne-ressource	Telephone No. / Nº de téléphone	Current year Année courante	Base year or previous year Année de référence ou année précédente

Product / Produit

- ☐ Food / Aliment
- ☐ Paper / Papier
- ☐ Beverage / Boisson
- ☐ Chemical / Produit chimique

Type of establishment / Genre d'établissement

- ☐ Manufacturer / Fabricant
- ☐ Importer / Importateur
- ☐ Packager / Industriel de l'emballage

No. of hours / Nbre d'heures

Value of goods / Valeur des biens $

Packaging material category / Type de matériau d'emballage	Code	Weight of new material / Quantité de nouveaux matériaux utilisés (en tonnes)			Weight of reused material / Quantité de matériaux réutilisés (en tonnes)			Recycling rate (%) / Taux de recyclage (%)		Recycled content (%) / Teneur en matières recyclées (%)	
		Base or previous year / Année de référence ou année précédente	Current year / Année courante	Adjusted weight / Poids rajusté	Base or previous year / Année de référence ou année précédente	Current year / Année courante	Adjusted weight / Poids rajusté	Base or previous year / Année de référence ou année précédente	Current year / Année courante	Base or previous year / Année de référence ou année précédente	Current year / Année courante
	Total										

I hereby certify that the information provided is complete and correct, and the establishment complies with all the requirements of Regulation 104/94. / J'atteste par les présentes que les renseignements fournis sont complets et exacts et que l'entreprise satisfait aux exigences prévues par le Règlement 104/94.

Signature of authorized official / Signature de la personne autorisée	Title / Titre	Date

1330 (10/94) Front / Recto

PACKAGING AUDIT SUMMARY INSTRUCTIONS

- **Name of Company** - write the name of your company or institution in the space provided.
- **Current year** - write the current calendar year the audit was performed in.
- **Base year** - any year previous to the calendar year the audit was performed in for which you have adequate packaging use data.
- **Packaging material category** - write down the type of material used, and its NAPP code (you can find the NAPP codes in Appendix A of the CCME's *Waste Audits and Workplans* attached to your packaging audits guide). Make sure all weights under the "Weight of new materials used" and "Weight of reused material" are in tonnes.
- **Base or previous year and Current year** - enter the amount of new or reused material used in this packaging component, depending on the column.
- **Adjusted weight** - multiply the weight of new material by your Adjustment Factor and write it in this column. Your Adjustment Factor can be found by dividing your overall base year production or distribution by the overall current year production or distribution.
- **Recycling rate** - must be based on an established recycling system and must represent that portion of the total packages produced that is likely to be recycled. Companies claiming these rates must be able to support their claim if requested.
- **Recycled content** - report the percentage of recycled content in each packaging component for the base or previous year and the current year.
- Have an authorized official of your company sign and date this summary, stating his or her title.

SOMMAIRE DU CONTRÔLE DE GESTION DES EMBALLAGES
DIRECTIVES

- **Nom de l'entreprise** - Inscrire le nom de l'entreprise ou de l'établissement dans la case réservée à cet effet.
- **Année courante** - Inscrire l'année civile au cours de laquelle le contrôle de gestion des emballages a été effectué.
- **Année de référence** - Inscrire toutes les années civiles antérieures où des contrôles de gestion des emballages ont été effectués et pour lesquelles vous avez suffisamment de données.
- **Type de matériau d'emballage** - Inscrire le type de matériau d'emballage utilisé et le code du Protocole national sur l'emballage (PNE) (consulter l'annexe A du document du CCME, intitulé *L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages*). Exprimer les quantités en tonnes aux colonnes *Quantité de nouveaux matériaux utilisés* et *Quantité de matériaux réutilisés*.
- **Année de référence ou année précédente et Année courante** - Inscrire dans la colonne appropriée la quantité de nouveaux matériaux ou de matériaux réutilisés qui ont servi à la fabrication des emballages.
- **Poids rajusté** - Multiplier le poids des nouveaux matériaux par le facteur de rajustement et inscrire le résultat dans la colonne appropriée. On obtient le facteur de rajustement en soustrayant la quantité totale d'emballages produits ou distribués pendant l'année de référence de la quantité totale d'emballages produits ou distribués durant l'année courante.
- **Taux de recyclage** - Le taux de recyclage doit être fondé sur un système de recyclage déjà en exploitation. Il doit représenter la portion des emballages produits qui sont susceptibles d'être recyclés. Les entreprises doivent pouvoir fournir des documents à l'appui, au besoin.
- **Teneur en matières recyclées** - Donner le pourcentage de matières recyclées contenues dans chaque type d'emballage pour l'année de référence ou l'année précédente et l'année courante.
- Faire signer et dater le formulaire par une personne autorisée de l'entreprise, en prenant soin de préciser son titre.

Ontario and Energy et de l'Énergie

As required by Ontario Regulation 104/94

Plan de réduction des emballages – Sommaire

tel qu'exigé aux termes du Règlement 104/94 de l'Ontario

Name of company / Nom de l'entreprise	Name of contact person / Nom de la personne-ressource	Tel. No. / N° de téléphone	Current year / Année courante	For period / Période visée From / Du	To / au

Packaging material / Matériau d'emballage	Code	Weight reduced (tonnes) / Quantité de matériau réduite (en tonnes)	Weight reused (tonnes) / Quantité de matériau réutilisée (en tonnes)	Recycling rate (%) / Taux de recyclage (%)	Recycled content (%) / Teneur en matières recyclées (%)
	Total				

I hereby certify that the information provided is complete and correct, and the establishment complies with all the requirements of Regulation 104/94. / J'atteste par les présentes que les renseignements fournis sont complets et exacts et que l'entreprise satisfait aux exigences prévues par le Règlement 104/94.

Signature of authorized official / Signature de la personne autorisée	Title / Titre	Date

1464 (10/94) Front / Recto

PACKAGING REDUCTION WORKPLAN SUMMARY INSTRUCTIONS

- **Name of Company, Current year, period** - write the name of your company, the calendar year in which the audit was conducted, and the period covered by the audit.

- **Packaging material, Code** - write down the type of material used and its NAPP code (you can find the NAPP codes in Appendix A of the CCME's *Packaging Audits and Workplans* attached to you packaging workplan guide).

- **Weight Reduced** - total amount of waste reduced (transferred from Worksheet A).

- **Weight Reused** - total amount of waste reused (transferred from Worksheet B).

- **Recycling rate** - total recycling rate (transferred from Worksheet C).

- **Percentage of Recycled content** - total percentage of recycled content (transferred from Worksheet D).

- Have an authorized official of your company sign and date this worksheet, stating his or her title.

SOMMAIRE DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES
DIRECTIVES

- **Nom de l'entreprise, année courante, période visée** - Inscrire le nom de l'entreprise, l'année civile au cours de laquelle le contrôle de gestion des emballages a été effectué et la période de temps ayant fait l'objet du contrôle.

- **Matériau d'emballage, code** - Préciser le type de matériau d'emballage utilisé et le code du Protocole national sur l'emballage (PNE) (consulter l'annexe A du document du CCME intitulé *L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages*).

- **Quantité de matériau réduite** - Quantité totale de déchets réduits (reportée de la feuille de travail A).

- **Quantité de matériau réutilisée** - Quantité totale de déchets réutilisés (reportée de la feuille de travail B).

- **Taux de recyclage** - Proportion totale de déchets recyclés (reportée de la feuille de travail C).

- **Teneur en matières recyclées** - Pourcentage total de matières recyclées contenues dans les emballages (reporté de la feuille de travail D).

- Faire **signer et dater** le sommaire par une personne autorisée de votre entreprise en prenant soin de préciser son titre.

Ministry of Environment and Energy — Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
Ontario

As required by Ontario Regulation 104/94

Plan de réduction des emballages – Feuille de travail A

telle qu'exigée aux termes du Règlement 104/94 de l'Ontario

Name of company / Nom de l'entreprise	Name of contact person / Nom de la personne-ressource	Tel. No. / N° de téléphone	Current year / Année courante	For period / Période visée From / Du	To / au

Packaging material / Matériau d'emballage	Code	Weight of material used in current year (tonnes) / Quantité de matériau utilisé durant l'année courante (en tonnes)	Action / Mesures proposées	Planned reduction (tonnes) / Réduction prévue (en tonnes)	Date to be implemented / Date de mise en oeuvre
	Total			Total	

I hereby certify that the information provided is complete and correct, and the establishment complies with all the requirements of Regulation 104/94. / J'atteste par les présentes que les renseignements fournis sont complets et exacts et que l'entreprise satisfait aux exigences prévues par le Règlement 104/94.

Signature of authorized official / Signature de la personne autorisée	Title / Titre	Date

PACKAGING REDUCTION WORKPLAN WORKSHEET INSTRUCTIONS

- **Name of Company, Current year, period** - write the name of your company, the calendar year in which the audit was conducted, and the period covered by the audit.

- **Packaging material, Code** - write down the type of material used and its NAPP code (you can find the NAPP codes in Appendix A of the CCME's *Packaging Audits and Workplans* attached to you packaging workplan guide).

- **Weight of material in the current year (A) and Weight of reuse in current year (B)** - fill in the weight of the material you currently have.

- **Recycling rate in current year (C) and Recycled Content in current year (D)** - fill in the percentage.

- **Action** - briefly describe what action you intend to take to minimize the amount of this material that ends up as waste disposal.

- **Planned Reduction (A), New Weight Reused (B), New Recycling Rate (C) and New Recycled Content (D)** - fill in the potential reduction in each category.

- Fill in the implementation date or anticipated implementation date for your waste reduction action on this material.

- Have an authorized official of your company sign and date this worksheet, stating his or her title.

PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES
FEUILLE DE TRAVAIL

- **Nom de l'entreprise, année courante, période visée** – Inscrire le nom de l'entreprise, l'année civile au cours de laquelle le contrôle de gestion des emballages a été effectué et la période de temps ayant fait l'objet du contrôle.

- **Matériau d'emballage, code** – Préciser le type de matériau d'emballage utilisé et le code du Protocole national sur l'emballage (PNE) (consulter l'annexe A du document du CCME, intitulé *L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages*).

- **Quantité de matériau pour l'année courante, quantité de matériau réutilisé durant l'année courante, taux de recyclage pour l'année courante, teneur en matières recyclées pour l'année courante** - Inscrire le nombre de tonnes de matériau que vous avez en stock en ce moment.

- **Mesures proposées** - Décrire brièvement les mesures que vous entendez prendre pour réduire la quantité de matériau qui aboutira dans un lieu d'enfouissement.

- **Réduction prévue, poids du matériau réutilisé et taux de recyclage après l'application des mesures de réduction, nouvelle teneur en matières recyclées** - Indiquer la capacité de réduction pour chacune des catégories.

- Préciser la date de mise en oeuvre du plan de réduction des emballages.

- Faire signer et dater la feuille de travail par une personne autorisée de votre entreprise en prenant soin de préciser son titre.

Ontario

Ministry of Environment and Energy | Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

As required by Ontario Regulation 104/94

Plan de réduction des emballages – Feuille de travail B

telle qu'exigée aux termes du Règlement 104/94 de l'Ontario

Name of company / Nom de l'entreprise	Name of contact person / Nom de la personne-ressource	Tel. No. / N° de téléphone	Current year Année courante	For period / Période visée From / Du	To / au

Packaging material Matériau d'emballage	Code	Weight of reuse in current year (tonnes) / Quantité de matériau réutilisé durant l'année courante (en tonnes)	Action / Mesures proposées	New weight reused (tonnes) Quantité de matériau réutilisé (en tonnes)	Date to be implemented Date de mise en oeuvre
	Total		Total		

I hereby certify that the information provided is complete and correct, and the establishment complies with all the requirements of Regulation 104/94. / J'atteste par les présentes que les renseignements fournis sont complets et exacts et que l'entreprise satisfait aux exigences prévues par le Règlement 104/94.

Signature of authorized official / Signature de la personne autorisée	Title / Titre	Date

1337B (10/94) Front / Recto

PACKAGING REDUCTION WORKPLAN WORKSHEET INSTRUCTIONS

- Name of Company, Current year, period - write the name of your company, the calendar year in which the audit was conducted, and the period covered by the audit.

- Packaging material, Code - write down the type of material used and its NAPP code (you can find the NAPP codes in Appendix A of the CCME's *Packaging Audits and Workplans* attached to you packaging workplan guide).

- Weight of material in the current year (A) and Weight of reuse in current year (B) - fill in the weight of the material you currently have.

- Recycling rate in current year (C) and Recycled Content in current year (D) - fill in the percentage.

- Action - briefly describe what action you intend to take to minimize the amount of this material that ends up as waste disposal.

- Planned Reduction (A), New Weight Reused (B), New Recycling Rate (C) and New Recycled Content (D) - fill in the potential reduction in each category.

- Fill in the implementation date or anticipated implementation date for your waste reduction action on this material.

- Have an authorized official of your company sign and date this worksheet, stating his or her title.

PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES
FEUILLE DE TRAVAIL

- Nom de l'entreprise, année courante, période visée – Inscrire le nom de l'entreprise, l'année civile au cours de laquelle le contrôle de gestion des emballages a été effectué et la période de temps ayant fait l'objet du contrôle.

- Matériau d'emballage, code – Préciser le type de matériau d'emballage utilisé et le code du Protocole national sur l'emballage (PNE) (consulter l'annexe A du document du CCME, intitulé *L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages*).

- Quantité de matériau pour l'année courante, quantité de matériau réutilisé durant l'année courante, taux de recyclage pour l'année courante, teneur en matières recyclées pour l'année courante - Inscrire le nombre de tonnes de matériau que vous avez en stock en ce moment.

- Mesures proposées - Décrire brièvement les mesures que vous entendez prendre pour réduire la quantité de matériau qui aboutira dans un lieu d'enfouissement.

- Réduction prévue, poids du matériau réutilisé et taux de recyclage après l'application des mesures de réduction, nouvelle teneur en matières recyclées - Indiquer la capacité de réduction pour chacune des catégories.

- Préciser la date de mise en œuvre du plan de réduction des emballages.

- Faire signer et dater la feuille de travail par une personne autorisée de votre entreprise en prenant soin de préciser son titre.

Ministry of Environment and Energy / Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
Ontario

Packaging Reduction Workplan Worksheet C

As required by Ontario Regulation 104/94

Plan de réduction des emballages – Feuille de travail C

telle qu'exigée aux termes du Règlement 104/94 de l'Ontario

Name of company / Nom de l'entreprise	Name of contact person / Nom de la personne-ressource	Tel. No. / N° de téléphone	Current year / Année courante	For period / Période visée From / Du	To / au

Packaging material / Matériau d'emballage	Code	Recycling weight in current year (%) / Taux de recyclage pour l'année courante (%)	Action / Mesures proposées	New recycling rate if known (%) / Nouveau taux de recyclage, s'il est connu (%)	Date to be implemented / Date de mise en oeuvre

I hereby certify that the information provided is complete and correct, and the establishment complies with all the requirements of Regulation 104/94. / J'atteste par les présentes que les renseignements fournis sont complets et exacts et que l'entreprise satisfait aux exigences prévues par le Règlement 104/94.

Signature of authorized official / Signature de la personne autorisée	Title / Titre	Date

PACKAGING REDUCTION WORKPLAN WORKSHEET INSTRUCTIONS

- **Name of Company, Current year, period** - write the name of your company, the calendar year in which the audit was conducted, and the period covered by the audit.

- **Packaging material, Code** - write down the type of material used and its NAPP code (you can find the NAPP codes in Appendix A of the CCME's *Packaging Audits and Workplans* attached to you packaging workplan guide).

- **Weight of material in the current year (A) and Weight of reuse in current year (B)** - fill in the weight of the material you currently have.

- **Recycling rate in current year (C) and Recycled Content in current year (D)** - fill in the percentage.

- **Action** - briefly describe what action you intend to take to minimize the amount of this material that ends up as waste disposal.

- **Planned Reduction (A), New Weight Reused (B), New Recycling Rate (C) and New Recycled Content (D)** - fill in the potential reduction in each category.

- Fill in the implementation date or anticipated implementation date for your waste reduction action on this material.

- Have an authorized official of your company sign and date this worksheet, stating his or her title.

PLAN DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES
FEUILLE DE TRAVAIL

- **Nom de l'entreprise, année courante, période visée** – Inscrire le nom de l'entreprise, l'année civile au cours de laquelle le contrôle de gestion des emballages a été effectué et la période de temps ayant fait l'objet du contrôle.

- **Matériau d'emballage, code** – Préciser le type de matériau d'emballage utilisé et le code du Protocole national sur l'emballage (PNE) (consulter l'annexe A du document du CCME, intitulé *L'audit d'emballage et le plan de réduction des emballages*).

- **Quantité de matériau pour l'année courante, quantité de matériau réutilisé durant l'année courante, taux de recyclage pour l'année courante, teneur en matières recyclées pour l'année courante** - Inscrire le nombre de tonnes de matériau que vous avez en stock en ce moment.

- **Mesures proposées** - Décrire brièvement les mesures que vous entendez prendre pour réduire la quantité de matériau qui aboutira dans un lieu d'enfouissement.

- **Réduction prévue, poids du matériau réutilisé et taux de recyclage après l'application des mesures de réduction, nouvelle teneur en matières recyclées** - Indiquer la capacité de réduction pour chacune des catégories.

- Préciser la date de mise en oeuvre du plan de réduction des emballages.

- Faire signer et dater la feuille de travail par une personne autorisée de votre entreprise en prenant soin de préciser son titre.